

N°	TITRES
2021-D-001	Convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle ZB 0043 à Juvigny dans le cadre d'une action du SM3A pour la renaturation du Foron du Chablais Genevois sur la commune de Ville-la-Grand
2021-D-002	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/11/2020 et le 30/11/2020
2021-D-003	Adhésion 2021 à l'Institut des Risques Majeurs
2021-D-004	Renouvellement adhésion au GRAIE pour 2021– Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau
2021-D-005	Attribution du marché n°2020-S-04 : Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve
2021-D-006	Attribution d'un marché en consultation directe : Analyse de risque sur le torrent de Reninges
2021-D-007	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/11/2020 et le 03/12/2020
2021-D-008	Convention de moyens : délégation de la CCPR au SM3A pour la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI sur le Bassin versant du Fier – Année 2021
2021-D-009	Cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat (RENAULT Kangoo)
2021-D-010	Attribution du Contrat d'acquisitions foncières n°2021-PI-01 en consultation directe pour la fiche action n°6B-09 PAPI 1 « Aménagement du Torrent de Blaitière Chamonix Mont-Blanc »
2021-D-011	Attribution du marché n°2020-PI-23 : Etude préliminaire, diagnostic et avant-projet pour l'implantation et le dimensionnement de 3 (trois) plages de dépôt de matériaux solides sur les torrents du Chinaillon, de la Duchet et de la Communaille sur la commune du Grand Bornand (74).
2021-D-012	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/12/2020 et le 11/12/2020
2021-D-013	Prestation de procédures foncières 2021
2021-D-014	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/12/2020 et le 17/12/2020
2021-D-015	Adhésion 2021 à l'Association ROMMA
2021-D-016	Protocole d'accord transactionnel consécutif au sinistre concernant les ouvrages de restauration de la continuité écologique sur le seuil transversal du Giffre sur la Commune de Marignier
2021-D-017	Contrat de Prêt à Usage de parcelles appartenant au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents au profit de Monsieur BELLOTTO, exploitant agricole sur la commune de BONNEVILLE.
2021-D-018	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/11/2020 et le 18/12/2020
2021-D-019	Remise d'ouvrage à la commune d'Arenthon : Passerelles amont Autoroute A40 Nant de Sion et Foron de la Roche
2021-D-020	Repère de crues historiques : Convention n° 299 avec la commune de St Julien-en-Genevois pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique
2021-D-021	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/12/2020 et le 24/12/2020
2021-D-022	Acquisitions de parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (OD 1101, OD 1102 et AK0044) et sur la commune d'Amancy (B 451) propices aux interventions du SM3A
2021-D-023	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve N°2 – Attribution et signature d'une mission relative à la stratégie et au Plan média du PPA
2021-D-024	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/12/2020 et le 31/12/2020
2021-D-025	Avenant 1 au marché n°2020-TVX-07 relatif au « Retrait de la décharge RD9 » située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon
2021-D-026	Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve – Attribution et signature d'une mission relative à la stratégie et au plan média du Fonds Air Bois
2021-D-027	Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SAAS) (gestion des marchés publics : rédaction, passation, suivi) 2021 à 2024
2021-D-028	Renouvellement de l'adhésion à l'association France Dignes (année 2021)
2021-D-029	Chemin de l'Arve : Convention de servitude au bénéfice du SM3A avec M.TAPPONNIER, propriétaire, commune de Arthaz Pont-Notre-Dame
2021-D-030	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/01/2021 et le 25/01/2021
2021-D-031	Attribution de la consultation relative à la réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)
2021-D-032	Plan de financement des opérations réalisées en régie pour l'Appel à Projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau
2021-D-033	Plan de financement des opérations réalisées par un tiers pour l'Appel à Projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau
2021-D-034	Attribution d'étude de faisabilité pour l'aménagement hydroélectrique de l'Arve aux Posettes
2021-D-035	Avenant 1 au marché n°2019-TVX-05 relatif à la reconstruction du seuil et confortement des berges du Bonnant dans la traversée du Fayet – LOT N°2 – Végétalisation des talus de Berges - commune de Saint Gervais les Bains
2021-D-036	Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglomération – Convention d'entente et de mise à disposition de services du SM3a au profit d'Annemasse Agglo pour la gestion et l'animation du dispositif. Année 2021
2021-D-037	Fonds Air Bois – Avenant n°3 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans le cadre de l'abondement supplémentaire de 250 € par la mairie de MARIGNIER

2021-D-038	Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2021
2021-D-039	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (Année 2021)
2021-D-040	Renouvellement de l'adhésion à l'ANEB (Année 2021)
2021-D-041	Avenant n° 1 au lot 1 du marché à bons de commande 2019-PI-05 : Prestations topographiques, prestations foncières et détection et marquage-piquetage des réseaux du SM3A
2021-D-042	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 08/12/2020 et le 25/01/2021
2021-D-043	Attribution du marché n°2021-TVX-04 : Travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz - Commune de Les Houches
2021-D-044	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/01/2021 et le 05/02/2021 :
2021-D-045	Attribution du marché n°2020-TVX-08 : Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre
2021-D-046	portant modification de la Décision n° 2020-D-048 ayant pour objet « Parcelles B0164 – B0165 – B0166 - B1502 – Arthaz Pont-Notre-Dame - Demande de préemption SAFER »
2021-D-047	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/01/2021 et le 11/02/2021
2021-D-048	Demande de subvention - Fiche-action 7A-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A
2021-D-049	Etude de caractérisation des débits de l'Arve à Sallanches
2021-D-050	Acceptation du devis de l'entreprise SPYGEN pour une analyse de la biodiversité à partir d'ADN environnemental
2021-D-051	Contrat de location pour les photocopieurs situés au siège du SM3A
2021-D-052	Eco-pâturage et entretien des bassins de gestion des crues du Foron du Chablais Genevois à Ville-la-Grand par « L'Élevage de la Croix » de Bons-en-Chablais
2021-D-053	Repère de crues historiques : Convention n° 310 avec la commune de Bonneville pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique
2021-D-054	Avenants au marché n°2017-PI-26 (lots 1, 2, 3 et 4) - Etudes quantitatives sur les territoires prioritaires du SAGE de l'Arve
2021-D-055	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 08/02/2021 et le 19/02/2021
2021-D-056	Attribution du marché 2020-PI-24 relatif à la refonte de l'identité visuelle du SM3A
2021-D-057	Acquisitions de parcelles (AV 45 et AV 113) sur la commune de Marignier propices aux interventions du SM3A
2021-D-058	Avenant n°2 au marché n°2020-PI-19 : Conduite d'une étude de connaissances des habitats piscicoles favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance de la moyenne vallée de l'Arve
2021-D-059	Avenant 1 au marché n°2019-TIC-01 relatif à l'infogérance informatique du SM3A
2021-D-060	Avenant 1 au marché n°2019-TVX-05 relatif à la reconstruction du seuil et confortement des berges du Bonnant dans la traversée du Fayet – LOT N°1 – Génie civil - commune de Saint Gervais les Bains
2021-D-061	Prestation d'entretien des locaux de l'antenne du SM3A à Ville-la-Grand
2021-D-062	Demande de subvention - Bilan complémentaire de la qualité métallique sur bryophytes et sédiments à l'échelle du bassin versant de l'Arve 2021.
2021-D-063	Demande de subvention - Formation Diagnostic de site, activités non domestiques, Arve Pure 2022
2021-D-064	Demande de subvention - Supports et actions de communication Arve Pure 2022, année 2021-
2021-D-065	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/02/2021 et le 01/03/2021
2021-D-066	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 1B-23 « Sensibilisation à la culture du risque inondation » - 1ère tranche
2021-D-067	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/02/2021 et le 05/03/2021
2021-D-068	Action QT2 « Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieux sur les têtes de bassin de montagne » - Attribution du Contrat relatif à la « Réalisation de campagnes de mesures de débit des cours d'eau relatives aux études quantitatives menées dans le cadre du SAGE de l'Arve »
2021-D-069	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/03/2021 et le 10/03/2021
2021-D-070	Demande de subvention – Fiche-action A-1-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI04 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Poursuivre la mise en œuvre des actions de restauration de l'espace de mobilité du Giffre dans sa plaine alluviale, en s'appuyant sur l'évaluation des actions passées » - Opération 17
2021-D-071	Attribution d'une mission de définition de l'image directrice permettant la poursuite de la restauration du Giffre entre Samoëns et Taninges – Fiche-action A-1-4 du Contrat de territoire ENS alluvial & fiche action RI04 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Poursuivre la mise en œuvre des actions de restauration de l'espace de mobilité du Giffre dans sa plaine alluviale, en s'appuyant sur l'évaluation des actions passées » - opération 17
2021-D-072	Attribution du marché n°2021-TVX-02 : Travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtellaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières
2021-D-073	Avenant n°1 au marché n°2018-TVX-09 : Restauration du Foron du Chablais Genevois à la Martinière à Ambilly
2021-D-074	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve » - 1ère demande pour le torrent de l'Englennaz sur la commune de Cluses et au titre du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles – Action A-3-12 « Etudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses »
2021-D-075	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/02/2021 et le 23/03/2021

2021-D-076	Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de renaturation du Foron du Chablais Genevois (parcelles A 2985 et A 2987) – Action A-2-2 du Contrat de territoire ENS de l'Arve et action RI06 du Contrat Global de l'Arve
2021-D-077	Repère de crue historique : Convention n° 315 avec la commune de Fillinges pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique
2021-D-078	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 10/03/2021 et le 23/03/2021
2021-D-079	Attribution d'une mission de prospection de la Berce du Caucase, plante invasive, sur le bassin versant de l'Arve – Fiche-action B-5-5 du Contrat de territoire ENS alluvial & fiche action RI25 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Concevoir et appliquer le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes en bord de cours d'eau et en zones humides »
2021-D-080	Abonnement au géoservice « RIS.NET Gestion avancée » de la RGD 73 74
2021-D-081	Avenant 1 au marché n°2019-TIC-01 relatif à l'infogérance informatique du SM3A
2021-D-082	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/03/2021 et le 08/04/2021
2021-D-083	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 1B-23 « Sensibilisation à la culture du risque inondation » - 1ère tranche
2021-D-084	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 01/03/2021 et le 14/04/2021
2021-D-085	Avenant n°1 du marché n°2020-TVX-05 : « Reprise de la berge rive gauche du Foron de Taninges »
2021-D-086	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure de versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4694 reçu le 20/04/2021
2021-D-087	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/04/2021 et le 19/04/2021
2021-D-088	Attribution du marché n°2019-PI-15/Marché subséquent 1 :Restauration de la confluence Arve/Foron du Chablais Genevois
2021-D-089	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 0-21 équipe projet – année 2021
2021-D-090	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/03/2021 et le 27/04/
2021-D-091	Repère de crue historique : Convention n° 316 avec la commune d'Ambilly pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques
2021-D-092	Demande de Prémption SAFER – Parcelle 0797 sur la Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
2021-D-093	Modification de la Décision n°2019-D-193 pour l'acquisition de la parcelle n°B144 en bordure du Coudray à l'amont du Marais de Grange Vigny et à la Dame suite au décès de la propriétaire et de sa succession - Commune de Machilly
2021-D-094	Convention de servitude de passage et d'implantation de la digue de la Châtelaine sur la commune de Gaillard et d'incorporation des ouvrages au profit du SM3A.
2021-D-095	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/04/2021 et le 06/05/2021 :
2021-D-096	Attribution et signature du marché n°2021-TIC-01 : « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »
2021-D-097	Avenant n°1 du marché n°2018-PI-20 : « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'Arve
2021-D-098	Complément de commande pour la mission : « Equipement en échelles limnimétriques du bassin versant de l'Arve
2021-D-099	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/02/2021 et le 12/05/2021
2021-D-100	Convention de transfert des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps pour un agent muté dans une autre collectivité
2021-D-101	Acquisitions de deux parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (OD 037 et OD 0983) propices aux interventions du SM3A
2021-D-102	Convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux d'Annemasse Agglo et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de renaturation du Foron du Chablais Genevois (parcelle A4031) – Action A-2-2 du Contrat de territoire ENS de l'Arve et action RI06 du Contrat Global de l'Arve
2021-D-103	<b>NON ATTRIBUEE</b>
2021-D-104	Attribution du marché n°2021-TVX-07 : Evacuation et élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge RD9 – Espace Borne Pont de Bellecombe (74)
2021-D-105	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 6A-25 Aménagement du Bonnant sur le secteur du Pontet aux Contamines Montjoie
2021-D-106	Renouvellement adhésion au « Cluster Eau » pour 2021
2021-D-107	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/04/2021 et le 17/05/2021
2021-D-108	Demande de subvention – Fiche-action A-2-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI09 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Concevoir et conduire des travaux de restauration du Bonnant amont (entre le Pontet et le Lay) en redonnant de l'espace à la rivière et en contribuant à la réduction du risque d'inondation – Les Contamines-Montjoie »
2021-D-109	Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les parcelles du SM3A sur l'espace Borne Pont de Bellecombe en 2021
2021-D-110	Attribution d'une mission d'inventaires écologiques complémentaires pour les dossiers réglementaires du projet de confortement des digues de Magland – Fiche-action 7A-22 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin - Val d'Arve) - Tranche 2 »
2021-D-111	Mission de prévision de crue en temps réel pour l'été 2021
2021-D-112	Attribution et signature du marché n°2021-PI-05 : « Réalisation de diagnostics visuels des systèmes d'endiguements en période courant et post évènement
2021-D-113	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre de travaux pour la réfection du seuil SNCF à Marignier

## DÉCISION N° 2021-D-001

**Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle ZB 0043 à Juvigny dans le cadre d'une action du SM3A pour la renaturation du Foron du Chablais Genevois sur la commune de Ville-la-Grand**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;*

*VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*VU la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*

**Considérant** le projet de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur la commune de Ville-la-Grand porté par le SM3A et le Canton de Genève, au niveau du secteur des Moulins Gaud ;

**Considérant** l'implantation actuelle du rucher tenu par l'association « Le Rucher de Ville-la-Grand » au droit du site des Moulin Gaud à Ville-la-Grand et dans l'emprise du projet porté par le SM3A ;

**Considérant** l'absence de possibilité de relocalisation in-situ des ruches ;

**Considérant** que la présente décision concerne uniquement une partie de la parcelles ZB 0043, d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> en prairie et friche ;

**Considérant** la durée déterminée du projet et la dénonciation possible de la convention à tout moment ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de mettre à disposition une partie de la parcelle ZB 0043 sise à Juvigny à l'association « Le Rucher de Ville-la-Grand pour l'implantation temporaire d'un rucher ;

**Article 2 :** de signer la convention entre le SM3A et l'association « Le Rucher de Ville-la-Grand précisant les modalités d'intervention concernant l'exploitation de la parcelle mise à disposition ainsi que les conditions de sa remise en état, dont un exemplaire est annexé à la présente décision ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Maire de Juvigny.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 4 janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-002**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/11/2020 et le 30/11/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1263 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
KARP	Kevin	PASSY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1913 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ROUBY	Olivier	PASSY

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BONNEMAISON	Sébastien	CHAMONIX-MONT-BLANC
THERY ET MASSON	Mathilde et Etienne	PASSY
MICHAUD	Eddy	BONNEVILLE
PERINI et VEUJOZ	Camille et Cédric	GLIERES VAL DE BORNE
ALLAMAND	Serge	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
EMONET	Sébastien	PASSY
ROUSSEL	Jean-Eric	CHATILLON-SUR-CLUSES
MICHELLIER	Laurent	LE REPOSOIR

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 06 Janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-003**

**Objet : Adhésion 2021 à l'Institut des Risques Majeurs**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** le bulletin d'inscription fixant l'adhésion des syndicats de rivière et EPTB à 340€,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'Institut des Risques majeurs pour l'année 2021 et de signer tous les documents afférents.

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'adhésion est de 340€ pour l'année 2021.

**ARTICLE 3 :** Cette adhésion permet notamment de bénéficier des fonds documentaires de l'IRMA et de sa compétence dans le domaine des risques majeurs ainsi que de réduction ou la gratuité sur les formations proposés par cet organisme.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'IRMA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 08 Janvier 2021

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,





## DÉCISION N° 2021-D-004

### Objet : Renouvellement adhésion au GRAIE pour 2021– Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Vu** le programme Arve Pure, au sein duquel le GRAIE est partie prenante dans le cadre des études des effluents non domestiques et des micropolluants toxiques.

**Considérant** le montant de 463 € de cette adhésion pour le SM3A.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A au GRAIE pour l'année 2021 et de signer tous les documents afférents.

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'adhésion est de 463 € pour l'année 2021.

**ARTICLE 3 :** Cette adhésion permet notamment d'accéder au fonds documentaires du GRAIE ainsi que de participer au réseau régional de partenaires (collectivités, institutions, universités et laboratoires de recherche) dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la directrice du GRAIE ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 11 Janvier 2021

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-005

**Objet : Attribution du marché n°2020-S-04 : Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** que le SM3A dispose aujourd'hui d'un parc de 15 stations limnimétriques (mesure de hauteur d'eau) permettant de répondre au double objectif de connaissance de la ressource en eau et de prévision des crues ;

**Considérant** que les marchés d'installation des stations limnimétriques engagés entre 2018 et 2019 comprenaient une certaine période de maintenance des stations qui prend fin entre début 2021 et début 2022 selon les sites ;

**Considérant** la consultation réalisée entre le 2/12/20 et le 15/12/20 et les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres produit par la commission MAPA du SM3A le 16 décembre 2020 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2020-S-04 intitulé « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve » à CENEAU, 265 Avenue de l'Industrie, 34 820 TEYRAN – France, ce marché permettant d'assurer la maintenance des stations pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 4 ans.

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché s'élève à 9 064,00 €HT pour la tranche ferme et à 15 373,00 €HT toutes options comprises. Les tranches optionnelles seront affermées le cas échéant par ordre de service.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise Ceneau ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 11/01/2020

Le Président, Bruno Forel





## DÉCISION N° 2021-D-006

### Objet : Attribution d'un marché en consultation directe : Analyse de risque sur le torrent de Reninges

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** « l'Etude de Bassin de Risques du Torrent de Reninges » de 2018 réalisé par l'ONF Service RTM de Haute-Savoie, l'historique et la connaissance exhaustive du bassin versant du fait de la présence d'ouvrages domaniaux entretenus par l'ONF sur la partie amont du bassin versant ;

**Considérant** le cahier des charges envoyé au RTM le 3 août 2020 et les différents échanges afin de bien cerner la demande du SM3A ;

**Considérant** la proposition d'étude et le devis envoyé par le RTM le 4 décembre 2020 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à Office National des Forêts Service RTM de Haute-Savoie 6 Avenue de France 74000 ANNECY

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché s'élève à 13 300 €HT soit 15 960€ TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise EDF SA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 11/01/2021

Le Président, Bruno Fore



Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021

**SLO**

ID : 074-257401943-20210111-2021\_D\_007-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 202 |  
Feuillet n°  
2021 /.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2021-D-007

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/11/2020 et le 03/12/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MULLER	Carole	MARNAZ
GAGLIARDI	Michel	CORDON
JOURDAN	Estelle	VALLORCINE
MORALI	Eric et Marie-Lise	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CAMERON BEAUMONT	Richard et Stéphanie	SERVOZ
TUAL	Pauline	MEGEVE
SIMOND	Yves	PASSY
DUCROCQ	René	PASSY
POURRAZ	David	SCIONZIER
NAJIM	Rachid	LA ROCHE SUR FORON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 Janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-008

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

**Objet : Convention de moyens : délégation de la CCPR au SM3A pour la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI sur le Bassin versant du Fier – Année 2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et le décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux EPTB et EPAGE ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-007 du 10/01/07 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin portant reconnaissance du SM3A en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017, autorité GEMAPI et EPAGE sur le bassin versant de l'Arve ;  
**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90000 € dès lors que les montants ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires » ;  
**Considérant** la sécabilité territoriale de l'exercice de la compétence GEMAPI, par bassin versant ;  
**Considérant** que la CCPR, compétente en GEMAPI depuis le 01/01/2017, est concernée géographiquement par deux bassins versant : l'Arve et le Fier ; qu'elle en a transféré l'exercice au SM3A pour le bassin versant de l'Arve, et qu'elle en demeure compétente, en l'absence de transfert ou de délégation, pour sa partie de territoire concernée par le bassin versant du Fier ;  
**Considérant** qu'au 01/01/20, le Grand Annecy et le SILA, compétents en GEMAPI sur le bassin versant du Fier, ne peuvent pas proposer à la CCPR de gestion opérationnelle des milieux aquatiques sur la tête de bassin versant le concernant ;  
**Considérant** la demande de la CCPR de confier par voie de délégation au SM3A les missions opérationnelles de la GEMAPI sur le Bassin limitrophe du Fier pour l'année 2021, afin notamment de représenter la communauté de communes dans l'élaboration du plan de gestion des zones humides du plateau des Bornes et d'assurer la GEMAPI opérationnelle sur les têtes de bassin du fier ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'exercer, par délégation de la CCPR, les missions opérationnelles en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur leur partie de territoire sur le bassin versant du Fier pour l'année 2020 ; cette mission est assurée pour un montant de 16€/habitant (population DGF concernée par le bassin versant) appelé avec les participations syndicales du SM3A.

**ARTICLE 2 :** de signer la convention de moyens de délégation de la CCPR au SM3A pour cette mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI sur le Bassin versant du Fier – Année 2021.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le Président de la CCPR

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le  
8/01/2021,  
Le Président,  
Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-009

Objet : Cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat (RENAULT Kangoo)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 SEPTEMBRE 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 5 : « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ »

**Considérant** que le SM3A est propriétaire d'un véhicule opérationnel ancien acquis en 2006 (RENAULT KANGOO), générant des coûts d'entretien et réparation conséquents et ne permettant pas de garantir aux agents une sécurité suffisante lors de leurs missions ;

**Considérant** l'offre de rachat exprimée par le garage Jacques DUVERNAY à Annemasse de ce véhicule pour un montant de 1 000TTC ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De céder à l'entreprise Jacques Duvernay situé 6 Rue des Buchillons- 74 100 Annemase le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 5660-YT-74, en l'état, pour un montant de 1 000€ TTC.

**Article 2 :** De sortir le véhicule du patrimoine comptable du SM3A et effectuer toutes les démarches liées à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Entreprise Jacques Duvernay

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 14 janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2021-D-010

**Objet : Attribution du Contrat d'acquisitions foncières n°2021-PI-01 en consultation directe pour la fiche action n°6B-09 PAPI 1 « Aménagement du Torrent de Blaitière Chamonix Mont-Blanc »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** le besoin du SM3A d'acquérir le foncier nécessaire au projet d'aménagement et de protection du torrent de Blaitière faisant suite à la fiche action n°6B-09 du PAPI 1 de l'Arve ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** l'offre de contrat envoyée par MARCELEON le 29 décembre 2020, offre économiquement avantageuse disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à MARCELEON, 27 rue Jean Pierre Veyrat 73000 CHAMBERY

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché s'élève à 23 615 €HT pour la tranche ferme et 15 300€ HT pour la tranche conditionnelle ; soit un total de 38 915 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 14/01/2021

Le Président, Bruno Forel





## DÉCISION N° 2021-D-011

**Objet : Attribution du marché n°2020-PI-23 : Etude préliminaire, diagnostic et avant-projet pour l'implantation et le dimensionnement de 3 (trois) plages de dépôt de matériaux solides sur les torrents du Chinaillon, de la Duche et de la Communaille sur la commune du Grand Bornand (74).**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation publiée le 25/11/2020 et clôturée le 31/12/2020 sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) passée sous la forme d'une procédure adaptée pour le marché 2020-PI-23 Etude préliminaire, diagnostic et avant-projet pour l'implantation et le dimensionnement de 3 (trois) plages de dépôt de matériaux solides sur les torrents du Chinaillon, de la Duche et de la Communaille sur la commune du Grand Bornand (74).

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 21/01/2021 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Office Nationale des Forêts – service RTM de Haute Savoie, pour un montant de 43 818.00 € TTC le marché de prestation intellectuelles n° 2020-PI-23 - Etude préliminaire, diagnostic et avant-projet pour l'implantation et le dimensionnement de trois plages de dépôt de matériaux solides sur les torrents du Chinaillon, de la Duche et de la Communaille sur la commune du Grand Bornand (74) ;

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif à ce marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Madame Caroline BROBECKER chef du service RTM de Haute-Savoie

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 22 Janvier 2021.

Bruno FOREL

Le Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-012**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/12/2020 et le 11/12/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1589 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
PARISSE	Claire	PRAZ SUR ARLY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1979 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
SOUSA DE OLIVEIRA	Augusto	MARNAZ

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GUERIN	Quentin	CORDON
ONEL	Senol	SCIONZIER
GRZEGORCZYK	Marek	LES HOUCHES
VAGNERON	Gérald	BONNEVILLE
VERNEY	François	SALLANCHES
CHARPIE	Gérard	SCIONZIER
BRASIER	David	MARIGNIER
GUYOT-VUARCHEX	Suzanne	MARNAZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 Janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-0013**

**Objet : Prestation de procédures foncières 2021**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2, et L311-13 habilitant les présidents des syndicats mixtes à recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article Article R2122-8 ;*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget », 13 : « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques » et 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes,..) » ;*

*Considérant la quantité d'actes d'acquisition passée par le SM3A sur ces parcelles de faible emprise ;*

*Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;*

*Considérant la rapidité de traitement des actes simples passés en la forme administrative ;*

*Considérant la proposition émise en date du 8 janvier 2021 par le cabinet SAFACT (Service administratif et foncier attaché aux collectivités territoriales), « Clerc de Maire » de Cran Gevrier 74960 ANNECY sur consultation ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De confier mandat à la société SAFACT, 2, Avenue du Pont neuf - CRAN GEVRIER 74 690 ANNECY, pour toutes ou partie de ses procédures d'acte passé en la voie administrative au cours de l'année 2020, sur la base des tarifs suivants :

<b>Pour les actes authentiques administratifs</b>	<b>de vente inférieure à 5 000 € :</b>	<b>d'échange inférieur à 5 000€</b>	<b>d'établissement de servitude</b>
- Ouverture de dossier (formalités préalables, recherche et analyse juridique des biens et des propriétaires) :	P.U. HT 365€	P.U. HT 547 €	P.U. HT 365€
- Rédaction de l'Acte administratif authentique (rédaction et mise en forme, préparation aux formalités de	P.U. HT 492€, et 79€ par propriétaire	P.U. HT 766€, et 79€ par propriétaire	P.U. HT 492€, et 79€ par propriétaire



<i>publication) :</i>	<i>supplémentaire au-delà de deux ;et 79€ HT par origine de propriété supplémentaire au-delà de deux</i>	<i>supplémentaire au-delà de deux ;et 79€ HT par origine de propriété supplémentaire au-delà de deux;</i>	<i>supplémentaire au-delà de deux ;et 79€ HT par origine de propriété supplémentaire au-delà de deux</i>
-Publicité foncière	55€ HT	55€ HT	55€ HT
-Frais hypothécaires : renseignements hors ou sur formalité, titre de propriété, publicité foncière, Kbis, Statuts, RAR, par parcelle :	100 € HT ;	100€ HT ;	100€ HT ;
- Purge du droit de préemption et/ou droit de préférence :	79€ HT par purge ;	79€ HT par purge ;	
-Modification d'assiette de copropriété :	131€ HT ;	131€ HT ;	131€ HT ;
-Déclaration de plus-values:	190€ HT ;	190€ HT ;	
-Transfert de propriété suite à une fusion ou dissolution:	190€ HT par parcelle	190€ HT par parcelle	190€ HT
- les frais de placement :	70€ HT ;	70€ HT ;	70€ HT ;

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à ce mandat

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny ;
- La société SAFACT.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 22 Janvier 2021  
Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-014**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/12/2020 et le 17/12/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1965 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
SERMET-MAGDELAIN	Mickaël	DOMANCY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
HERPE	Pierre	CHAMONIX-MONT-BLANC
ZAMORA	Basilio	BONNEVILLE
CANNET	Chantal	MAGLAND
NOBRE et ROUTIER	Belinda & Anthony	SALLANCHES
DULONG DE ROSNAY	Isabelle	CHAMONIX-MONT-BLANC
DECAESTEKER	François	BONNEVILLE
CARETTI	Pierre	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
FONDIMARE	Pascal	SAINT-GERVAIS-LES- BAINS
BAUD	Jean-Luc	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 18 Janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-015**

**Objet : Adhésion 2021 à l'Association ROMMA**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'association ROMMA (parue au Journal Officiel du 22 septembre 2007) a pour objet :  
- le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques sur le massif alpin,  
- la gestion et la promotion du site internet [www.romma.fr](http://www.romma.fr) où sont diffusés les relevés des stations.

**Considérant** le bulletin d'inscription fixant l'adhésion à 49,00 €TTC,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association ROMMA pour l'année 2021 et de signer tous les documents afférents ;

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'adhésion est de 49,00 €TTC pour l'année 2021 ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'IRMA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 Janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-016

### Objet : Protocole d'accord transactionnel consécutif au sinistre concernant les ouvrages de restauration de la continuité écologique sur le seuil transversal du Giffre sur la Commune de Marignier

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 12 : « Régler au nom du Syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux notamment par la conclusion de protocoles s'accords transactionnels » ;

**Considérant** les travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil transversal du Giffre sur la Commune de Marignier et de confortement des digues de protection dans la traversée de Marignier que le SM3A a fait réaliser au cours de l'année 2016 ;

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire EGIS EAU / ASCONIT CONSULTANTS dont EGIS EAU était le mandataire solidaire, dans le cadre d'une mission complète (EP, AVP, PRO, EDR, ACT, DET, AOR) avec réalisation des études d'exécution et de synthèse avant consultation des entreprises, et VISA des études d'exécution des entreprises ;

**Considérant** que les travaux ont consisté, après recépage du seuil existant en palplanches, à créer une rampe en enrochement liaisonnés au béton et équipés de plots en rive gauche (passe technique) et une rampe en enrochements jointifs libres (percolés en matériaux graveleux du site) en rive droite, avec étanchéité avec le seuil en palplanche et les berges et que la réalisation des travaux a été confiée à BENEDETTI-GUELPA ;

**Considérant** que le 4 janvier 2018, à la suite de la crue du Giffre, la rampe du seuil en enrochement libre située en rive droite a été détruite en totalité, alors que le débit de crue était très nettement inférieur au débit de projet retenu pour le dimensionnement de l'ouvrage, le SM3A a sollicité l'indemnisation des désordres résultant du sinistre, avant actions contentieuses éventuelles ;

**Considérant** que les parties se sont rapprochées amiablement sous l'égide d'experts du groupe STELLIANT, mandaté par AGCS, assureur de EGIS EAU et que BENEDETTI-GUELPA a pris part à cette instruction amiable ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette instruction, sans aucune reconnaissance de responsabilité, mais pour mettre fin amiablement au litige lié au sinistre susvisé du 4 janvier 2018, et à l'issue de concessions réciproques, les parties ont convenu des modalités de réparation des désordres affectant les ouvrages en cause dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver et signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EGIS EAU, la société BENEDETTI-GUELPA et la société ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALITY SE (dénommée AGCS) consécutif au sinistre concernant les ouvrages de restauration de la continuité écologique sur le seuil transversal du Giffre sur la Commune de Marignier, estimant le montant des dépenses pour réparer les désordres à 227 697.80€ HT (19 900 € HT de maîtrise d'œuvre et 207 797.80€ HT de travaux) réparties entre les parties selon les proratas suivants :

- 75 % soit 170 773,35 € HT pour ALLIANZ IARD, assureur du maître d'œuvre EGIS EAU ;
- 15 % soit 34 154,67 € HT pour l'entreprise de travaux BENEDETTI-GUELPA ;
- 10% pour le SM3A. soit 22 769,78 € HT



**Article 2 :** Le protocole d'accord transactionnel met fin au litige existant entre les signataires qui renoncent réciproquement entre elles à toute demande, recours ou action liée à ce litige.

**Article 3 :** De signer tout document se rapportant à ce protocole et ses bonnes suites

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- La société EGIS EAU
- La société BENEDETTI-GUELPA
- La société ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALITY SE

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 22 Janvier 2021

Bruno FOREL

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-017

**Objet : Contrat de Prêt à Usage de parcelles appartenant au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents au profit de Monsieur BELLOTTO, exploitant agricole sur la commune de BONNEVILLE.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L5211-9 et L5211-10

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesse de vente et document d'arpentages, convention, servitudes, ...) » ;

**Considérant** la qualité agricole de parcelles appartenant au SM3A ;

**Considérant** leur intérêt pour le confortement d'une exploitation agricole riveraine et l'installation en cours d'un jeune agriculteur ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de prêt à usage de terrains appartenant au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, consenti à titre gracieux au profit de Monsieur Léo BELLOTTO pour une durée de 6 années, sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro Cadastral	Contenance en m2
BONNEVILLE	« Les Macherettes »	OE	1726	805
BONNEVILLE	« Les Macherettes »	OE	2329	2810
BONNEVILLE	« Les Macherettes »	OE	2321	448
BONNEVILLE	« Les Macherettes »	OE	1723	4911
BONNEVILLE	« Les Macherettes »	OE	2371	448
Total				9422

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 28/01/2021

**SLO**

ID : 074-257401943-20210122-2021\_D\_017-AU

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de BONNEVILLE
- Monsieur Léo BELLOTTO

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le 22 janvier 2021

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de

:

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-018**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/11/2020 et le 18/12/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1748 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
COSTA	Jean-Jacques	CHAMONIX-MONT-BLANC

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MOUVILLIAT-TETAT	Anne-Marie	PASSY
GROSSET-BOURBANGE	Camille	DEMI-QUARTIER
DISTEL	Julien	MEGEVE
CONTAT	Léon	LA ROCHE-SUR-FORON
DOUGE	Claudie	SALLANCHES
RACT	Fabien	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
BERTHIER	Ginette	PASSY
GRAVANO	Roland	LA ROCHE-SUR-FORON
LUX	Jérôme Christophe	MAGLAND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 25 Janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2021-D-019****DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

**Objet : Remise d'ouvrage à la commune d'Arenthon : Passerelles amont Autoroute A40 Nant de Sion et Foron de la Roche**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le contrat de rivière Arve signé en 1995, et notamment les actions relatives à la valorisation des bords d'Arve par la création de cheminement piétons.*

*Vu la délibération n°D2020-04-09 du Comité syndical du 18 Septembre 2020 accordant, dans son alinéa 14, délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants » ;*

*Considérant les travaux de construction des passerelles sur le Foron de la Roche et du Nant de Sion situées juste en amont de l'autoroute A40 sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et réceptionnés en 2008 ;*

*Considérant que ces passerelles ne relèvent pas des compétences statutaires de l'autorité GEMAPI, mais que ces ouvrages participent à la stratégie touristique et de loisirs en lien avec l'itinéraire cyclable empruntant actuellement ces passerelles.*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De remettre les ouvrages : passerelle sur le Foron de la Roche en amont de l'autoroute et passerelle sur le Nant de Sion en amont de l'autoroute.

**Article 2 :** De transmettre à la commune les documents techniques de réception des travaux de ces ouvrages (Plan de récolement, PV de remise d'ouvrage).

**Article 3 :** D'effectuer toutes les démarches afférentes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 25 janvier 2021  
Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-020

### Objet : Repère de crues historiques : Convention n° 299 avec la commune de St Julien-en-Genevois pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

Considérant que les repères de crue à poser sont localisés sur des terrains de propriété communale.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser trois repères sur trois sites sur la commune de Saint Julien en Genevois localisés rue de l'industrie, avenue Louis Armand, et sur le chemin pédestre de l'Aire.

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune de Saint-Julien-en-Genevois précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 26 Janvier 2021

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-021**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/12/2020 et le 24/12/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1583 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ANCEY	Roger	VALLORCINE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CORNIC et BRICAUD	Alain & Karine	PASSY
CASTELLETTA	Christophe	LES HOUCHES
VITALI	Jérôme	PASSY
FONDIMARE	Pascal	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
AZZANO	Véronique	MARIGNIER
MOREL	Gilles	ARACHES LA FRASSE
MARIANI	Benoît	VALLORCINE
AIME	Jean-Marc & Agnès	SALLANCHES
SOYRIS	Laurent	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-022

**Objet : Acquisitions de parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (OD 1101, OD 1102 et AK0044) et sur la commune d'Amancy (B 451) propices aux interventions du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et 2<sup>d</sup> Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Vu** le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** la situation de ces parcelles situées dans des secteurs propices aux interventions du SM3A, pour certaines en faveur des milieux naturels en Zone Humide dans le périmètre de la Trame Turquoise, pour d'autres situées à proximité du tènement sur lequel est implanté son siège administratif ;

Désignation des parcelles sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
OD	1101	AU BIEN NOYE	00ha 09a 37ca
OD	1102	AU BIEN NOYE	00ha 02a 30ca
AK	0044	AU MARAIS	00ha 10a 40ca
Désignation de la parcelle sur la commune de AMANCY			
B	451	AUX CRIS	00ha 30a 95ca

**Considérant** l'accord du propriétaire par courrier reçu par le SM3A en date du 8 décembre 2020 ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et sur la commune d'Amancy dont Monsieur PICOLLET François-Jean est propriétaire au prix de vente fixé à 0,50 €/m<sup>2</sup> soit un total de 2 651€ pour 5 302 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A

**Article 2 :** De mandater la SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03/02/2021

ID : 074-257401943-20210129-2021\_D\_022-AU

SLO

Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur PICOLLET François-Jean

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 29 janvier 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-023**

**Objet : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve N°2 – Attribution et signature d'une mission relative à la stratégie et au Plan média du PPA**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- Vu** les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;
- Vu** le Code la commande publique notamment les article L2123-1 et R2123-1 ;
- Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »**
- Vu** la convention de financement n°19RAC0098 entre l'ADEME et le SM3A concernant le poste Animation PPA et la communication (2019-2023) ;
- Considérant** que le portage du poste d'Animateur-Coordinateur des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve N°2 est intégralement financé par les participations de l'ADEME, du département de la Haute-Savoie, des 5 EPCI et de la commune de Chatillon-sur-Cluses du PPA, et qu'une comptabilité analytique permet de garantir la neutralité de ce poste dans le budget du SM3A,
- Considérant** qu'un budget de 60 000€ est disponible via la convention ADEME n°19RAC0098 pour les actions de communication du PPA ;
- Considérant** la décision de la réunion Communication du PPA le 11/12/2020 composée des financeurs du PPA, de mettre de recruter un cabinet spécialisé pour définir la stratégie de communication du PPA ;
- Considérant** la demande de devis effectuée auprès de 5 entreprises Pepper Studio , Apache, Pamplemousse, Kalistene, Storie store, le 15 décembre 2020 et Explorations, le 17 décembre 2020 ;
- Considérant** les deux offres reçues ;
- Considérant** que la proposition du cabinet « Explorations » apparait comme l'offre la plus avantageuse économiquement pour répondre au besoin ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter l'offre du cabinet « Explorations » pour la réalisation de la stratégie et du plan média du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve pour un montant de 9 240 € TTC.

**ARTICLE 2 :** de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur/Madame le/la Directeur/trice du cabinet « Explorations »

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 28 janvier 2021  
**Bruno FOREL,**  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-024**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/12/2020 et le 31/12/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1214 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
PASQUIER	Madeleine	CLUSES

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1518 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LACROIX	Jean-Baptiste	CONTAMINE SUR ARVE

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
IBEN CHOUAIB	Hacen	PASSY
GAY	Roger	BONNEVILLE
BAUD	Catherine	BONNEVILLE
PERRET	Jean-Claude	MARIGNIER
DUNAND	Florent	PASSY
BERLAUD	Marie-Barbara	AYZE
GEROUDET	René	MARIGNIER
LAVAIVRE	Philippe	BRIZON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 03 Février 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-025

**Objet : Avenant 1 au marché n°2020-TVX-07 relatif au « Retrait de la décharge RD9 » située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** le Code de la Commande publique ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);  
**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;  
**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;  
**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;  
**Vu** la délibération 2020-05-020 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etat et le SM3A pour le retrait de la décharge RD9 située sur le domaine public fluvial (DPF) ;  
**Vu** la décision N°2020-D-0170 intitulée « Attribution du marché – 2020-TVX-07 - relatif aux travaux de retrait de la décharge dénommée RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon. »

*Considérant le descriptif de l'action B-2-1 ;*

*Considérant que les travaux correspondant au retrait de la décharge se situent sur le domaine public fluvial (DPF) de l'Etat ;*

*Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n°2020-PI-11 en cours d'exécution avec ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;*

*Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS et dans le Contrat Global.*

*Considérant la notification du marché en date du 25/11/2020.*

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché 2020-TVX-07 ;

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché est augmenté de 4,87 % soit une augmentation de 13 500,00 € HT portant le montant du marché à 290 651,14 € HT soit 348 781,37 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le gérant de SMTP et de COLAS ENVIRONNEMENT ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 02/02/2021

Le Président,  
Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





### DÉCISION N° 2021-D-026

**Objet : Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve – Attribution et signature d'une mission relative à la stratégie et au plan média du Fonds Air Bois**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

**Vu** le Code la commande publique notamment les article L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »**

**Vu** la Convention pluriannuelle 2020-2022 - pour la gestion et l'animation du Fonds Air Bois (FAB) vallée de l'Arve n°2 ;

**Vu** la Convention de programme « Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches » n° 18RAC0019 avec l'ADEME ;

**Considérant** le budget de communication pour le Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage du Fonds Air Bois du 01/02/2021 composée des financeurs du FAB, de de faire appel à un prestataire externe pour réaliser une stratégie et un plan média pour 2021 pour un montant inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que la proposition de l'agence de communication « Waouh » apparait répondre au besoin ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'accepter l'offre de l'agence de communication « Waouh » pour la réalisation de la stratégie et du plan média du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve pour un montant de 36 420 € TTC.

**ARTICLE 2 :** de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur/Madame le/la Directeur/trice de l'agence de communication « Waouh »

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 04/02/2021

**Bruno FOREL,**  
**Président du SM3A**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-027**

**Objet : Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SAAS) ( gestion des marchés publics : rédaction, passation, suivi) 2021 à 2024**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

**Vu** le Code la commande publique notamment l'article R2122-3 3° ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** que l'article R2122-3 3° du code de la commande publique permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

**Considérant** que la société AGYSOFT est détentrice de droits exclusifs de propriété intellectuelle de formation, de maintenance et d'assistance, sur son progiciel de gestion des achats et des marchés publics qu'il édite sous les appellations « MARCO » et « MARCOWEB ».

**Considérant** les besoins du pouvoir adjudicateur de disposer d'outils informatiques permettant d'assurer la sécurité juridique et des gains d'efficacité dans la préparation et l'exécution des marchés publics ;

**Considérant** que l'accès au progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SAAS) proposé par la société AGYSOT est de nature à répondre au besoin ;

**Considérant** la proposition de contrat ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SAAS) pour une durée 3 ans avec la société AGYSOT (solution de gestion des marchés publics) pour un montant annuel de 4 872€ HT par an

**ARTICLE 2 :** Des modules supplémentaires pourront être souscrit durant la contrat d'engagement en fonction des besoins.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- A l'entreprise AGYSOFT

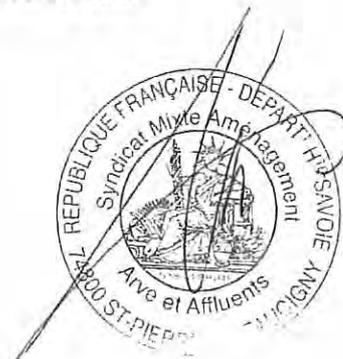
Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 08/02/2021

**Bruno FOREL,**  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

ID : 074-257401943-20210208-2021\_D\_028-AU

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

Parapne

**DÉCISION N° 2021-D-028**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association France Dignes (année 2021)**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;*

*Vu la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »*

*Considérant que France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation*

*Considérant que les principales missions de l'association France Dignes sont les suivantes :*

*Animer des débats entre les différents gestionnaires afin de porter leur parole auprès des pouvoirs publics,  
Mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échange technique,  
Organiser des formations et des journées techniques,  
Proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel SIRS Dignes, etc., selon les besoins des gestionnaires de digues.*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** *De renouveler l'adhésion du SM3A pour l'année 2021 à l'association France Dignes - située aux 2 chemins des marronniers - 38 100 GRENOBLE.*

**Article 2 :** *D'autoriser la dépense d'adhésion de 2550 €, calculée sur une base forfaitaire de 750,00 € plus 30 € du km de digues en gestion, le SM3A gérant 60 km.*

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

*Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;  
Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;  
Monsieur le Président de France Dignes*

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 8 février 2021

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-029

### Objet : Chemin de l'Arve : Convention de servitude au bénéfice du SM3A avec M.TAPPONNIER, propriétaire, commune de Arthaz Pont-Notre-Dame

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** que l'itinéraire Léman-Mont-Blanc emprunte de fait un chemin de propriété privée, et que son détournement par un chemin communal le rendrait moins praticable et moins direct ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De maintenir l'itinéraire existant et de régulariser cet usage public d'une propriété privée.

**Article 2 :** De signer à cet effet une convention entre le SM3A et le propriétaire Monsieur Jean-Louis Auguste TAPPONNIER, précisant les contours du droit d'usage, ainsi que les droits et obligations des deux parties, et dont une copie est annexée à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame le Maire de Arthaz-Pont-Notre-Dame
- Monsieur Jean-Louis Auguste TAPPONNIER

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 26 juillet 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2021-D-030**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/01/2021 et le 25/01/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MINIE	Anthony	SERVOZ
GEROUDET	Steve	SCIONZIER
SARAMAGO	Lydie et José	VOUGY
LADIETTE	Martine	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
RUIN	Christian	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
TISSIER	Pascal et Nathalie	CORNIER
GLIERE	Valentin	BONNEVILLE
DAGEVILLE	Florent	LE REPOSOIR
ORSET-PRELET	Gérald	SALLANCHES
DUBOURGEAL	André	LE REPOSOIR

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 10 Février 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



### DÉCISION N° 2021-D-031

**Objet : Attribution de la consultation relative à la réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** la délibération D2020-04-06 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leurs montants,... lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** les 3 offres remises par les prestataires Alexandra Peccoud, FNE et André Genin, sur la base d'une consultation auprès de 11 prestataires.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation de 20 demi-journées d'animations scolaires portant sur la sensibilisation aux risques inondation auprès d'un public scolaire à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 3 710 € TTC, pour l'année 2021.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny
- Monsieur André Genin

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 11/02/2021

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le ;
- sa publication le ;

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-032

**Objet : Plan de financement des opérations réalisées en régie pour l'Appel à Projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

**Considérant** l'Appel à Projets 2020 de l'Agence de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau ;

**Considérant** l'importance de l'adhésion des citoyens et des contribuables aux politiques publiques ;

**Considérant** la volonté de partage du SM3A de la vision des problématiques de l'eau sur le bassin versant ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Approuver le plan de financement pour les opérations réalisées en régie

Libellé	Coût TTC	Région AURA		AE RMC		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
Chargés de mission pour la réalisation de cette mission	<b>14 150 €</b>	10 %	1 415 €	70 %	9 905 €	20 %	2 830 €
Matériel audiovisuel pour la réalisation et le montage des interviews et micro trottoirs	<b>2 880 €</b>	10 %	288 €	70 %	2 016 €	20 %	576 €
Déplacements des lycéens	<b>12 000 €</b>	10 %	1 200 €	70 %	8 400 €	20 %	2 400 €
Achat d'espace publicitaire pour valorisation de l'expérience	<b>6 000 €</b>	10 %	600 €	70 %	4 200 €	20 %	1 200 €
<b>Total</b>	<b>35 030 €</b>	10 %	<b>3 503 €</b>	70 %	<b>24 521 €</b>	20 %	<b>7 006 €</b>

**Article 2 :** Candidater à l'Appel à projets 2020 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau ;

**Article 3 :** Solliciter l'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

**Article 4 :** Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

**SLOW**

ID : 074-257401943-20210209-2021\_D\_032-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 09 février 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



### DÉCISION N° 2021-D-033

**Objet : Plan de financement des opérations réalisées par un tiers pour l'Appel à Projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

**Considérant** l'Appel à Projets 2020 de l'Agence de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau ;

**Considérant** l'importance de l'adhésion des citoyens et des contribuables aux politiques publiques ;

**Considérant** la volonté de partage du SM3A de la vision des problématiques de l'eau sur le bassin versant ;

**Considérant** qu'un médium radiophonique pourra faciliter et valoriser la mise en œuvre d'une démarche d'écoute authentique du territoire

### DÉCIDE

**Article 1 :** Approuver le plan de financement pour les opérations réalisées par un médium radiophonique local

Libellé	Coût TTC	Région AURA		AE RMC		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
Formation des lycéens aux techniques de prises de vues et de sons par des intervenants de la radio	<b>2 400 €</b>	10 %	240 €	70 %	1 680 €	20 %	480 €
Utilisation des supports de recueil de la radio locale des auditeurs (micro trottoir, baromètre, questionnaires...) et valorisation	<b>3 900 €</b>	10 %	390 €	70 %	2 730 €	20 %	780 €
Frais de gestion et de coordination d'une chronique mensuelle	<b>3 000 €</b>	10 %	300 €	70 %	2 100 €	20 %	600 €
Création de journées thématiques événementielles	<b>6 240 €</b>	10 %	624 €	70 %	4 368 €	20 %	1 248 €
Création de journées thématiques de restitution	<b>4 620 €</b>	10%	462 €	70%	3 234 €	20%	924 €
Création d'émissions plateau	<b>9 360 €</b>	10%	936 €	70%	6 552 €	20%	1 872 €
Création de contenus avec un angle « expertise »	<b>40 200 €</b>	10%	4 020 €	70%	28 140 €	20%	8 040 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

**SLOW**

ID : 074-257401943-20210209-2021\_D\_033-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

Amplification des contenus vidéos sur les RS	4 200 €	10%	420 €	70%	2 940 €	20%	840 €
Création d'une rubrique éditoriale et vidéo incarnée par un visage connu du grand public	5 280 €	10%	528 €	70%	3 696 €	20%	1 056 €
Réserve pour campagne spots radio	3 672 €	10%	367 €	70%	2 570 €	20%	734 €
<b>Total</b>	<b>82 872 €</b>	<b>10 %</b>	<b>8 287 €</b>	<b>70 %</b>	<b>58 010 €</b>	<b>20 %</b>	<b>16 574 €</b>

**Article 2 :** Solliciter l'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

**Article 3 :** Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 09 février 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-034

### Objet : Attribution d'étude de faisabilité pour l'aménagement hydroélectrique de l'Arve aux Posettes

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la nécessité d'étudier la potentialité hydroélectrique des aménagements de dérivation de l'Arve aux Posettes ;

**Considérant** la consultation effectuée, lancée le 13 octobre 2020 ;

**Considérant** la proposition du bureau d'études YETHY, offre économiquement avantageuse disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la réalisation de la « phase 1 » de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude YETHY – 84, allée des Perce-Neige – 73540 LA BATHIE ;

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la phase 1 est de 7 775 €HT soit 9 330 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Gérant de la SAS YETHY ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 17/02/2021

Le Président  
Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-035

### Objet : Avenant 1 au marché n°2019-TVX-05 relatif à la reconstruction du seuil et confortement des berges du Bonnant dans la traversée du Fayet – LOT N°2 – Végétalisation des talus de Berges - commune de Saint Gervais les Bains

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le lot 2 de végétalisation des talus de berge attribué à l'entreprise ERM, notifié le 09/09/2019,

**Considérant** qu'en raison de la suspension du chantier du 02/10/2019 au 01/02/2021, les plants initialement prévus au lot 2 du marché n'ont pas pu être mis en œuvre. Etant improbable de pouvoir les conserver durablement sans perspective de reprise des travaux, les plants ont été payés à l'entreprise.

**Considérant** qu'il convient de fournir de nouveaux plans pour réaliser les ouvrages prévus au marché.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché 2019-TVX-05 ;

**ARTICLE 2 :** Le montant du lot 2 est augmenté de 4,66 % soit une augmentation de 4 416,00 € HT portant le montant du marché à 99 110,00 € HT soit 118 932,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Le nouveau montant du lot 2 est de 118 932,00 € TTC.

**ARTICLE 4 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- l'entreprise ERM ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 18/02/2021

Le Président  
Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-036

**Objet : Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglomération – Convention d'entente et de mise à disposition de services du SM3A au profit d'Annemasse Agglo pour la gestion et l'animation du dispositif. Année 2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 et L2111-22 ;**

**Vu la délibération n°D2016-03-05, modifiée, du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;**

**Vu la convention pour la mise à disposition de service du SM3A au profit d'Annemasse Agglo pour la gestion et l'animation du dispositif en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;**

**Vu la délibération n°BC\_2021\_0028 en date du 9 février 2021 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo concernant les modalités de coanimation du dispositif pour 2021 ;**

**Considérant que la gestion du dispositif Fonds Air Bois figure dans les statuts du SM3A comme compétence optionnelle ;**

**Considérant que la gestion et l'animation de la Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo est assurée par le SM3A depuis 2017 ;**

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'entente avec Annemasse Agglomération concernant la mise à disposition des moyens humains pour assurer d'instruction des dossiers Prime Chauffage Bois et l'accompagnement de l'animation répondant aux caractéristiques suivantes :

- *Durée de la convention : 1 an*
- *Dépenses de fonctionnement annuelles : 25 000 € (dépenses directes de personnel : un chargé de mission à mi-temps de son service technique en charge de la qualité de l'air, pour gérer le dispositif « Prime Chauffage Bois » d'Annemasse Agglo ; frais annexes et dépenses d'accompagnement à la communication) ;*
- *Remboursement intégral des dépenses par Annemasse Agglo.*

**ARTICLE 2 :** d'effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution : conventions, y compris les demandes d'avenant pour garantir le pluri-annualité du dispositif, ... ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 mars 2021.

**Bruno FOREL,**  
**Président du SM3A**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





### DÉCISION N° 2021-D-037

**Objet : Fonds Air Bois – Avenant n°3 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 250 € par la mairie de MARIGNIER.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

**Vu** la délibération n°74-23 du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la déclaration à la CNIL N° aQN2088503Z concernant la base de données du Fonds Air Bois ainsi que la déclaration N° 1679226v1 concernant l'échange de données avec des organismes extérieurs au déclarant ;

**Vu** la délibération N°2017-03-23 du conseil municipal en date du 6 mars 2017 relative à la mise en place d'un abondement par la commune au fonds air bois pour permettre le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ;

**Vu** la convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 250€ par la commune de MARIGNIER 2017-2018 signée par la commune de Marignier et le SM3A ;

**Vu** la délibération DEL201807\_065 du conseil municipal de Marignier modifiant le montant d'aide accordé par la commune de MARIGNIER ;

**Vu** la délibération DEL202003\_019 du conseil municipal de Marignier renouvelant l'aide accordée par la commune de MARIGNIER pour l'année 2020 ;

**Vu** la délibération DEL202104\_026 en date du 08 avril 2021.....du conseil municipal de Marignier renouvelant l'aide accordée par la commune de Marignier pour l'année 2021 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER pour le versement d'une prime supplémentaire accordée par la commune, modifiant les points suivants :

- Les conditions de mise à disposition des données : Les dossiers Fonds Air Bois concernés, objet de la présente convention sont les suivants :
  - o Les dossiers Fonds Air Bois ayant fait l'objet d'un dépôt de demande d'instruction au SM3A du 1/01/2021 au 31/12/2021 ;
- La durée de mise à disposition :
  - o La mise à disposition des données au titre de l'article 2 est valable jusqu'au 31/12/2021 et dans la limite des crédits disponibles pour permettre le versement des primes du Fonds Air Bois jusqu'à cette date et l'envoi des dossiers concernés à la commune de MARIGNIER pour le versement de la prime supplémentaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Commune de Marignier ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 06 mai 2021

**Le Président, Bruno FOREL**





## DÉCISION N° 2021-D-038

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'Association des Maires de Haute-Savoie est affiliée à l'association des Maires de France et a pour objectifs principaux d'aider les collectivités et leurs syndicats dans leur gestion administrative et informatique au quotidien en proposant notamment des prestations à ses adhérents d'assistance juridique et informatique concernant notamment les logiciels métier, des formations, des réunions d'informations en fonction des modalités choisies au moment de la souscription

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association des Maires de Haute-Savoie (58 rue Sommeiller -74 000 Annecy) pour l'année 2021 selon les modalités précisées ci-après :

- Adhésion au service général de l'association des maires sans impact financier :100€
- Adhésion au service informatique pour un montant forfaitaire annuel de 2 800€ TTC correspondant au coût d'accès, maintenance et assistance pour 3 modules pour 4 à 5 utilisateurs :
  - ✓logiciels de gestion financière.
  - ✓logiciel de ressources humaines.
  - ✓procédures annexes : dématérialisation des actes administratifs (S2low) - et outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et des factures (connecteur CHORUS PRO), ainsi qu'au connecteur PASRAU.
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74), plateforme permettant au SM3A de remplir ses modalités de consultation en matière de marchés publics pour un coût forfaitaire annuel de 150 € TTC, pour un coût unitaire par publication (10€ TTC pour les procédures adaptées et 20€ TTC pour les procédures formalisées) et pour un coût forfaitaire annuel entre 10 et 50€ selon le nombre de devis sollicités.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement et de mandater les dépenses qui en découlent.

**ARTICLE 3 :** De souscrire éventuellement à d'autres services ou prestations proposés par l'association après validation de bons de commandes ou de devis spécifiques.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Directrice de l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 23 février 2020

Le Président  
Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-039

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (Année 2021)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'arrêté n°12-007 du préfet coordinateur de bassin en date du 10/01/12 reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRAA) regroupe une grande partie des acteurs de l'eau de la région (chargés de mission, techniciens, agents de l'État, bureau d'études, ...). Cette association a notamment pour but de favoriser les échanges d'expériences et le partage de l'information liée à l'eau ;

**Considérant** que l'adhésion à cette association offre aux membres (dont les élus et agents du SM3A) des conditions privilégiées (tarif adhérents) pour la participation aux séminaires qu'elle organise et propose une information utile aux services du Syndicat ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'ARRAA pour l'année 2021 pour un montant de cotisation annuelle de 1 000 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;  
Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;  
Monsieur le Président de l'ARRAA

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 23 février 2021

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2021-D-040**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEB (Année 2021)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'arrêté n°12-007 du préfet coordinateur de bassin en date du 10/01/12 reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** la fusion entre l'AFEPTB et l'ANEB depuis 2019 au sein d'une seule structure portant le nom d'ANEB :

**Considérant** que l'ANEB regroupe les élus et acteurs engagés pour :

- Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques ;
- Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant ;
- Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

**Considérant** que le SM3A était membre de l'AFEPTB depuis 2013 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'ANEB pour l'année 2021 pour un montant de cotisation annuelle de 7 000. €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le Président de l'ANEB

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 23 février 2021

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-041

### Objet : Avenant n° 1 au lot 1 du marché à bons de commande 2019-PI-05 : Prestations topographiques, prestations foncières et détection et marquage-piquetage des réseaux du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 complété par les arrêtés préfectoraux n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0011 et PREF/DRCL/BCLB-2017-0032 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau ...) » ;

**Considérant** le marché 2019-PI-05 LOT 1, conduit sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, attribué au cabinet CARRIER Géomètres Experts par délibération n°2019-02-03 du 14 mars 2019 ;

**Considérant** l'évolution des besoins liés au présent marché à bons de commande dans le cadre de la réalisation de levés topographiques et la nécessité de modification de nouveaux prix ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant 1 au lot 1 du marché n°2019-PI-05 ayant pour objet de :

- Clarifier le BPU sur l'emploi des prix 2.3.10.1 et 2.3.10.2, considérés incohérents ;
- Modifier les prix
  - 2.3.10.1 initialement de 10 € / hectomètre, réévalué à 55 € / hectomètre
  - 2.3.10.2 initialement de 300 € / hectomètre, diminué à 120 € / hectomètre

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;
- Entreprise CARRIER géomètres experts

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-042****Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 08/12/2020 et le 25/01/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;****Vu les statuts du SM3A ;****Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;****Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;****Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;****Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;****Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;****DÉCIDE****Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1388 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
COLOMBANI	Marie-Caroline	CHAMONIX-MONT-BLANC

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SECHET	Jean-François	LA ROCHE-SUR-FORON
CASSET	Noël & Valérie	ARENTHON
JOURDANNEY	Jean-Marc	LES HOUCHES
DUBY	Michel	PASSY
CASINELLI	Richard	SALLANCHES
MONTEILLARD	Alain & Catherine	SALLANCHES
LEDEBT	Jean-Pierre	THYEZ
GERFAUD-VALENTIN	Guillaume	PASSY
GUARALDO	Pascal	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Février 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-043

### **Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-04 : Travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz - Commune de Les Houches**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le programme du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve signé le 13 avril 2013 et son avenant à mi-parcours et en particulier les fiches action n°6B-01 « Zone de régulation des matériaux solides du torrent de la Griaz » et n°7A-03 « Reprise de la section du torrent de la Griaz au droit de la patinoire »

**Considérant** le projet remis par Hydrétudes pour les travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la griaz en mai 2019 ;

**Considérant** l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0003 du 9 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz ;

**Considérant** l'arrêté n°DDT-2020-0459 du 5 mars 2020 portant autorisation environnementale pour les travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz et portant autorisation du système d'endiguement SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21 ;

**Considérant** l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0042 du 18 juin 2020 portant cessibilité des parcelles nécessaires au proejt de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches ;

**Considérant** l'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2020 – Procédure N°RG20/00013 – N° Portalis DB2Q-W-B7E-EZQQ ;

**Considérant** la consultation n°2021-TVX-04 relative aux travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la griaz publiée le 21/12/2020 et clôturée le 01/02/2021 sur la plateforme www.mp74.fr ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposé par Hydrétudes, maître d'œuvre de l'opération ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 25 février 2021 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2021-TVX-04 à l'entreprise : DECREMPS BTP - 326 Rue de Pierre Longue- 74800 AMANCY pour les travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches;

**ARTICLE 2 :** Le montant des travaux pour l'ensemble du marché s'élève à 1 499 987,98 € HT soit 1 799 985,58 € TTC ;

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance présentés par le candidat retenu.

**ARTICLE 4 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- DECREMPS BTP ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 04/03/2021

Le Président,  
Bruno FOREL





**DÉCISION N° 2021-D-044**

**Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/01/2021 et le 05/02/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1940 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
JACQUEMOUD	Yves	LES CONTAMINES-MONTJOIE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1968 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MAYER	Jean-Yves	SAINT-GERMAIN D'ESTEUIL (Travaux réalisés à Combloux)

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 1989 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GACHET	Stéphane	COMBLOUX

**Article 4 :** L'attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LOMON	Michel	SALLANCHES
CLARET-TOURNIER	Patricia	VALLORCINE
GIGUET	Sébastien	PASSY
ROUSSELET	Jérémy	MARIGNIER
BUIL	Benjamin	VOUGY
DEHELLY DEBRABANT	Mariline	CLUSES
GAYDON	David	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 03 Mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-045

### **Objet : Attribution du marché n°2020-TVX-08 : Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le programme du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve signé le 13 avril 2013 et son avenant à mi-parcours et en particulier les fiches action n°6A-01 / 7A-09 / 7B-03 ;

**Considérant** le projet remis par EGIS Eau pour les travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre en octobre 2020 ;

**Considérant** la consultation n°2020-TVX-08 relative aux travaux Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre publiée le 21/12/2020 et clôturée le 29/01/2021 sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposé par EGIS Eau, maître d'œuvre de l'opération ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 25 février 2021 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2020-TVX-08 à l'entreprise : DECREMPS BTP - 326 Rue de Pierre Longue- 74800 AMANCY pour les Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre ;

**ARTICLE 2 :** Le montant des travaux pour l'ensemble du marché s'élève à 3 583 042,00 € HT soit 4 299 650,40 € TTC ;

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance présentés par le candidat retenu.

**ARTICLE 4 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- DECREMPS BTP ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 04/03/2021

Le Président

Bruno FOREL





**DÉCISION N° 2021-D-046 portant modification de la Décision n° 2020-D-048 ayant pour objet « Parcelles B0164 – B0165 – B0166 - B1502 – Arthaz Pont-Notre-Dame - Demande de préemption SAFER »**

**Objet : Parcelles B0164 – B0165 – B0166 - B1602 – Arthaz Pont-Notre-Dame - Demande de préemption SAFER**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;  
**Vu** la décision 2020-D-048 relatives aux parcelles B0164 – B0165 – B0166 - B1502 – Arthaz Pont-Notre-Dame - Demande de préemption SAFER »  
**Vu** la décision n°2019-D-166 relative à la veille foncière ;  
**Vu** le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;  
**Vu** la délibération n°2019-01-16 du Comité Syndical en date du 14/02/2019 relative à « la stratégie milieux du bassin versant de l'Arve-2019-2023-Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » ;

**Considérant** que la mise en œuvre de la stratégie foncière de protection des milieux aquatiques ainsi que la préservation des zones humides reposent sur une stratégie foncière ;

**Considérant** les zones de Trame turquoise validée par la commune ;

**Considérant** les prérogatives de la SAFER ;

**Considérant** l'erreur de numérotation de parcelle au sein de la décision 2020-D-048.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De modifier les articles 1 et 2 de la décision n° 2020-D-048 en remplaçant le numéro de parcelle initialement dénommée B 1502, par le numéro de parcelle B 1602 ;

**Article 2 :** L'article 3 de la décision n° 2020-D-048 reste inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 29 janvier 2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-047**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/01/2021 et le 11/02/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1449 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
TAVENER	Dugald	CHAMONIX-MONT-BLANC

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BECMONT	Gérard & Dominique	CHATILLON-SUR-CLUSES
VAAL	Thomas	LA ROCHE-SUR-FORON
LE BRETON	Daniel et Annie	SCIONZIER
DEURLOO	Cécilia	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
ROUMEGOUX	Paul & Elisabeth	LES HOUCHES
CHAUMONT	Julien	BONNEVILLE
CARDINAUX	Joël	BONNEVILLE
PAYRAUD	André	PASSY
MITTON	Bruno	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 10 Mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-048**

**Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labelisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment la fiche action 7A-27 concernant le confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;

**Vu** la décision 2020-D-118 relative à la première demande de subvention concernant la fiche action 7A-27 pour les lignes 0, 1 et 2, pour un montant d'action de 670 k€HT ;

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre 2019-PI-14 pour les travaux de confortement des digues du Borne à Bonneville et la réalisation des avant-projets sur les digues de l'Arve, attribué le 27 février 2020 au groupement de bureaux d'étude ayant comme mandataire SAFEGE ;

**Considérant** les montants prévisionnels de dépenses nécessaires à la maîtrise d'œuvre des travaux incluant les prestations d'ingénierie du marché 2019-PI-14 mais également la communication et la topographie dépassent le montant de la première demande de subvention (250 k€HT) ;

**Considérant** que les travaux préalables pourraient être engagés dès 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
2. Eléments de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux (demande complémentaire)	200 000 €	40 %	80 000 €	10 %	20 000 €	50 %	100 000 €
2. Première tranche de travaux (travaux préalables)	800 000 €	40 %	320 000 €	10 %	80 000 €	50 %	400 000 €
<b>Total</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>40 %</b>	<b>400 000 €</b>	<b>10 %</b>	<b>100 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>500 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 400 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 100 000 € HT ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 15 mars 2021

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-049**

**Objet : Etude de caractérisation des débits de l'Arve à Sallanches**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3, relatif aux services ne pouvant être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°67-11 du 15 décembre 2011 acceptant que le SM3A assure la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au PAPI du bassin versant de l'Arve et relevant de sa compétence et autorisant le Président à signer tout document attestant de l'engagement du SM3A à réaliser lesdites actions, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labelisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment la fiche action n°7A-22 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin-Val d'Arve) - Tranche 2 » ;

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;

**Considérant** la volonté du SM3A de fonder ses études de conception de digues de protection contre les crues de l'Arve sur une connaissance robuste de l'hydrologie ;

**Considérant** l'opération de protection du centre-ville de Magland contre les inondations de l'Arve, dont les études de projet doivent être lancées avant d'engager la maîtrise d'œuvre des travaux ;

**Considérant** que dans le cadre des études hydrologiques réalisées par le SM3A sur des sous bassins versants de l'Arve, des incohérences ont été mises en évidence concernant les valeurs de débits de crues estimées au droit de la station hydrométrique de Sallanches qui fait référence entre Passy et la confluence du Giffre ;

**Considérant** que EDF a développé des méthodes d'analyses hydrologiques considérées comme très robustes pour le dimensionnement d'ouvrages hydro-électriques ;

**Considérant** la proposition technique et commerciale de EDF fournie au SM3A le 16 mars 2021 ;

**Considérant** les éléments inscrits au budget du SM3A pour l'année 2021 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de confier à EDF la mission suivante : « Etudes d'estimation de l'aléa crue de l'Arve pour le SM3A », dont l'objectif est de mettre en œuvre la méthode du SCHADEX pour l'estimation des débits de crues de l'Arve au droit de la station hydrométrique de Sallanches, pour des périodes de retour de 10, 100 et 1000 ans ;



**ARTICLE 2** : d'approuver la réalisation de cette prestation par EDF-DTG pour un montant forfaitaire de 10 300,00 euros HT ;

**ARTICLE 3** : de signer tout document se rapportant à ce marché ;

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- EDF-DTG

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 18 mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-050

### Objet : Acceptation du devis de l'entreprise SPYGEN pour une analyse de la biodiversité à partir d'ADN environnemental

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-4-3 « Conduire des études de connaissances de peuplements piscicoles et d'habitats favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de poursuivre des suivis d'espèces en milieu aquatique sur le Bassin versant l'Arve ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** l'offre envoyée par SPYGEN, pionnier dans le domaine des analyses ADN environnemental le 04 mars 2021, offre économiquement avantageuse disposant des caractéristiques techniques exigées ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché pour l'analyse de l'ADN environnemental à SPYGEN, 17 Rue du Lac Saint-André, 73370 Le Bourget-du-Lac

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché s'élève à 18 870,50 € HT ; soit un total de 22 644,60 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 04/03/2021

Le Président, Bruno Forel





## DÉCISION N° 2021-D-051

**Objet : Contrat de location pour les photocopieurs situés au siège du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le besoin de disposer au SM3A d'une solution de photocopies dont le montant sur une période de 3 ans est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** la proposition de la Société SHARP – 12 rue Courtois de Viçose – Portes sud bat 3 – CS 53646 – 31036 TOULOUSE CEDEX 1 - pour le remplacement d'un photocopieur à l'accueil (MX5071EU) et le maintien in situ aux mêmes conditions de celui à l'étage (MX3020EU) ;

**Considérant** le montant proposé pour la location des deux photocopieurs, à savoir 549,13 € HT par trimestre, pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** le montant unitaire proposé de la copie à 0,0030 € HT pour le N/B et 0,030 € HT pour la couleur concernant le photocopieur situé à l'accueil.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la Société SHARP – 12 rue Courtois de Viçose – Portes sud bat 3 – CS 53646 – 31036 TOULOUSE CEDEX 1 - concernant la location de deux photocopieurs pour un montant de 549,13 € HT par trimestre pour une durée de trois ans et d'une facturation des copies réellement effectuées (à 0,0030 € HT pour le noir et blanc et 0,030 € HT pour la couleur)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de SHARP Business Systems

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 16 mars 2021

**Bruno FOREL,**  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-052**

**Objet : Eco-pâturage et entretien des bassins de gestion des crues du Foron du Chablais Genevois à Ville-la-Grand par « L'Elevage de la Croix » de Bons-en-Chablais**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toute décision concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire. » ;

**Vu** la décision n°2018-D-020 du 6 février 2018 relative à l'actuelle convention de « *Pâturage et entretien des bassins de gestion des crues du Foron à Ville-la-Grand par « L'Elevage de la croix » de Bons-en-Chablais* » ;

**Considérant** l'actualisation des clauses de durée et de reconduction de la précédente convention de pâturage ;

**Considérant** la réévaluation des modalités financières et du coût des prestations réalisées dans le cadre de cette même convention ;

**Considérant** la satisfaction du travail effectué dans le cadre de la précédente convention, réaffirmée dans le courrier de reconduction du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Considérant** le projet de nouvelle convention d'éco-pâturage pour l'entretien des bassins de gestion des crues du Foron du Chablais Genevois sur la commune de Ville-la-Grand au lieu-dit : Marsaz avec l'Elevage de la Croix - 74890 BONS-EN-CHABLAIS, qui fixe les modalités suivantes :

L'Elevage de la Croix représenté par Mme PELLET Caroline assure les prestations suivantes :

- Réalise l'entretien par éco-pâturage ovin des ouvrages de rétention et des terrains du SM3A représentant une surface de 67 156 m<sup>2</sup>,
- Fauche 2 fois par an 2 mètres de chaque côté du chemin du Foron sur cet espace,
- Fauche de chaque côté des pertuis de fond entre les digues,
- Et assure un passage de broyeur sur les zones nécessaires en fin de saison.

Pour l'ensemble de ces prestations, le versement d'une indemnité, à hauteur de 4 700 € HT/an, sera payée par le SM3A à l'exploitante.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'Elevage de la Croix réalisera les prestations d'éco-pâturage, de fauche et de broyage nécessaire à l'entretien global de la zone ;

**ARTICLE 2 :** La réalisation de ces prestations induit le versement d'une indemnité de 4 700 € HT ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la signature de la convention de pâturage présentée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,

Le 18 mars 2021

Le Président du SM3A

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-053****Objet : Repère de crues historiques : Convention n° 310 avec la commune de Bonneville pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur un terrain de propriété communale.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De poser un repère sur un site sur la commune de Bonneville localisé Cour Chatrousse.

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune de Bonneville précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune de Bonneville dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Bonneville

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-054

**Objet : Avenants au marché n°2017-PI-26 (lots 1, 2, 3 et 4) - Etudes quantitatives sur les territoires prioritaires du SAGE de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)... »

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) approuvé le 23/06/2018 et notamment la disposition QUANTI-4 (Limiter la pression quantitative sur les milieux en tension par une amélioration préalable des connaissances) ;

**Vu** la délibération n°D2017-06-07 en date du 14/12/2017 portant exécution du marché n°2017-PI-26 avec comme titulaire SAFEGE SAS (groupe SUEZ) pour l'exécution des lots n°1 (étude d'évaluation des volumes prélevables du Foron du Chablais Genevois) et 3 (étude d'évaluation des volumes prélevables du Foron Rochois et du Nant de Sion), ARTELIA pour l'exécution du lot n°2 (étude d'évaluation des volumes prélevables de la Menoge) et le groupement CONTRECHAMP et Yannick ARAMA pour l'exécution du lot n°4 (Bilan des perceptions des acteurs et AMO pour la concertation) ;

**Considérant** que, conformément à l'article 3 des actes d'engagement des lots n°1, 2, 3 et 4, le délai total d'exécution du marché était initialement fixé à 24 mois à compter de la notification du marché, hors délais de validation par le maître d'ouvrage ;

**Considérant** que le marché a été notifié le 29/12/2017 pour les lots n°1, 2, 3 et 4 ;

**Considérant** que le déroulement du marché a été perturbé en 2020 par le contexte de crise sanitaire et de report des élections municipales, événements qui ont retardé le renouvellement des instances décisionnelles de l'étude (CLE du SAGE de l'Arve) et gêné la conduite d'un travail de concertation avec les acteurs locaux ;

**Considérant** que les études d'évaluation des volumes prélevables n'ont pas été réalisées en totalité et qu'il reste à mener à bien les phases 5 (Détermination des volumes prélevables et définition des valeurs seuils), 6 (Proposition d'un programme d'actions) et 7 (Proposition de répartition des volumes entre les usages) ;

**Considérant** que le délai d'exécution de 24 mois fixé initialement doit être prolongé ;

**DÉCIDE**



**Article 1 :** De signer les avenants aux lots n°1, 2, 3 et 4 du marché 2017-PI-26 visant à modifier l'article n° 3 des actes d'engagement des lots n°1, 2, 3 et 4 de manière à fixer comme date finale d'exécution du marché le 15 juin 2022.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- La société ARTELIA ;
- la société SAFEGE-SAS (groupe SUEZ) ;
- la société CONTRECHAMP ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 22 mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-055**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 08/02/2021 et le 19/02/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LAMSIFER	Issam	MARIGNIER
BERROD	Sandra & Sébastien	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DUCREY	Martial	COMBLOUX
MUGNIER	Hervé	CLUSES
AMADOU	Lulu	MARNAZ
DUNAND	Jacques	AMANCY
MICHOT	Martine	SALLANCHES
BLANC	Jean	AYZE
BOSCH	Pierre	LES CONTAMINES-MONTJOIE
MUSARD	Alain	LES CONTAMINES-MONTJOIE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 22 Mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-056

**Objet : Attribution du marché 2020-PI-24 relatif à la refonte de l'identité visuelle du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

**Considérant** les offres remises par les agences candidates le 23 novembre 2020 ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché n°2020-PI-24 à l'agence PEPPER STUDIO – 251 Rue du Faucigny 74700 Sallanches

**Article 2 :** Le montant des prestations s'élève à 20 000 € HT dont 13 300,00 € HT pour la tranche ferme ;

**Article 3 :** Accepter les actes de sous-traitance qui pourraient être présentés par l'agence retenue en cours de déroulement du marché ;

**Article 4 :** Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- L'agence Pepper Studio de Sallanches.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 22 mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-057**

**Objet : Acquisitions de parcelles (AV 45 et AV 113) sur la commune de Marignier propices aux interventions du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et 2<sup>d</sup> Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Vu** le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** la situation de ces parcelles situées dans des secteurs propices aux interventions du SM3A, en faveur des milieux naturels identifiés dans le périmètre de la Trame Turquoise et par ailleurs situées en continuité de parcelles dont le SM3A est déjà propriétaire ;

Désignation des parcelles – Commune de MARIGNIER			
Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AV	0045	LES ILES D'ARVE	00ha 10a 10ca
AV	0113	LES ILES D'ARVE	00ha 05a 85ca

**Considérant** l'accord du propriétaire par courriel reçu par le SM3A en date du 16 mars 2021 ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Marignier dont Monsieur DUFFOUG-FAVRE Guy est propriétaire au prix de vente fixé à 0,60 €/m<sup>2</sup> soit un total de 957€ pour 1 595 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A

**Article 2 :** De mandater la SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 08/04/2021

SLO

ID : 074-257401943-20210323-2021\_D\_057-AU

Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le Maire de Marignier
- Monsieur DUFFOUG-FAVRE Guy

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 mars 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-058

**Objet : Avenant n°2 au marché n°2020-PI-19 : Conduite d'une étude de connaissances des habitats piscicoles favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance de la moyenne vallée de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** la décision 2020-D-159 relative à l'attribution du marché au groupement d'entreprises Ameten et Gay Environnement pour le diagnostic de l'attractivité piscicole sur 8 affluents de l'Arve médian ;

**Considérant** que le marché initial prévoyait de mener une campagne d' « étude micro-habitat » (tranche optionnelle n°3) ;

**Considérant** qu'au regard de la phase 1 de l'étude, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre une prestation de type « étude micro-habitat » ;

**Considérant** le déficit de données sur le peuplement piscicole des affluents ciblés par la présente étude ;

**Considérant** le besoin d'un délai plus important pour la mise en œuvre de la tranche ferme ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant 2 du marché 2020-PI-19 portant modification de la prestation, en remplaçant dans toutes les pièces contractuelles du marché, l'objet de l'option 3 portant initialement sur la mise en place d'une étude micro-habitat par des sondages piscicoles. Cette modification engendre une incidence financière sur le montant de l'option 3. Le coût initial de l'option 3 de 3150 € HT, passe à 3035 € HT.

**ARTICLE 2 :** De prolonger la période d'exécution de la tranche ferme jusqu'au lundi 7 juin.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le mandataire du groupement ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 06/05/2021

Le Président  
Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-059

### Objet : Avenant 1 au marché n°2019-TIC-01 relatif à l'infogérance informatique du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).

**Vu** la décision 2019-D-056 portant attribution du marché infogérance informatique à l'entreprise PEXYS pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée ;

**Considérant** que le second marché informatique du syndicat couvrant l'hébergement du serveur et services associés court jusqu'au 27 mai 2021 inclus ;

**Considérant** qu'il est opportun de prolonger le marché 2019-TIC-01 et aligner la date d'échéance des deux marchés informatiques afin de permettre à l'acheteur de relancer une consultation globale couvrant l'ensemble du besoin informatique ;

**Considérant** que l'avenant engendre une augmentation du montant de 2 000€ hors taxes, pour prolongation jusqu'au 27 mai 2021 inclus ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché 2019-TIC-01 relatif au marché infogérance de 2 000€ portant prolongation du contrat jusqu'au 27 mai 2021.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le gérant de PEXYS ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

le 22/03/2021

Le Président,  
Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-060

**Objet : Avenant 1 au marché n°2019-TVX-05 relatif à la reconstruction du seuil et confortement des berges du Bonnant dans la traversée du Fayet – LOT N°1 – Génie civil - commune de Saint Gervais les Bains**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le lot 1 de génie civil pour le confortement de berge attribué à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, notifié le 09/09/2019,

**Considérant** qu'en raison de la demande de la mairie de Saint Gervais de modifier le plan de circulation du chantier la signalisation initiale du chantier a été adaptée en rajoutant des panneaux et des marquages au sol à la peinture qui doivent être effacés à la fin du chantier.

**Considérant** que les quantités réellement exécutées font apparaître une économie générale de 180 € HT par rapport au montant initial du marché.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché 2019-TVX-05 ;

**ARTICLE 2 :** Le montant du lot 1 est augmenté de 1,28 % soit une augmentation de 3 097,50 € HT portant le montant du marché à 202 416,95 € HT soit 242 900,34 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Le nouveau montant du lot 1 est de 242 900,34 € TTC.

**ARTICLE 4 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- l'entreprise BENEDETTI-GUELPA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :  
- sa réception en sous-préfecture le :  
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 22/03/2021

Le Président  
Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-061

### Objet : Prestation d'entretien des locaux de l'antenne du SM3A à Ville-la-Grand

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L2122-22 ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 du code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence*

*L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. ;*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 Décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu le cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services (ou CCAG- FCS) en vigueur à la date d'établissement du présent marché ;*

**Considérant** que deux agents du SM3A travaillent au sein d'une antenne située à Ville La Grand-1, Impasse du Môle 74 100 VILLE LA GRAND ;

**Considérant** que les locaux doivent être nettoyés,

**Considérant** que le besoin estimé sur une période de 4 ans est inférieure à 40 000€ HT.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De confier la prestation de nettoyage des locaux de l'antenne du SM3A à Ville-la-Grand, à l'entreprise Alex Nettoyage domicilié 35, Route des Vallées à Annemasse (74100) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2021.

**Article 2 :** le montant de cette prestation s'élève à 220€HT par mois.

**Article 3 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny ;
- L'entreprise Alex Nettoyage

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 1 Avril 2021

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-062**

**Objet : Demande de subvention - Bilan complémentaire de la qualité métallique sur bryophytes et sédiments à l'échelle du bassin versant de l'Arve 2021.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 06/10/2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition n°QUALI-3 (Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de la réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie) ;

Vu l'article 9 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), adopté par la délibération n°2010-01 le 27/09/2010 et désignant le SM3A comme structure porteuse du SAGE ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

Considérant, le portage par le SM3A et la mise en œuvre de l'opération collective Arve Pure 2022, inscrite en tant qu'annexe au Contrat Global de l'Arve signé le 26/06/2019, visant la réduction des pollutions diffuses,

Considérant, les enjeux et les orientations stratégiques du volet qualité des eaux superficielles et souterraines du SAGE de l'Arve visant la mise en place d'une stratégie d'action multi-acteur ;

Considérant les résultats de l'étude « Contrat de rivière Arve, suivi de la qualité métallique sur Arve » réalisée en 2010 par le SM3A à partir de prélèvements de bryophytes et de sédiments, mettant en avant la présence de pollutions métalliques au niveau du Nant de Sion, de l'Arve amont, médian et aval ;

Considérant les résultats des analyses physico-chimiques réalisées en 2019 par le SM3A dans le cadre de l'étude de la « Qualité de l'Arve et de ses affluents vers une stratégie de réduction des rejets de polluants », lancée par le SM3A en 2018, indiquant des hausses de concentrations en polluant métalliques (cuivre, zinc, arsenic) et en HAP dans certains tronçons de l'Arve (Houches, Sallanches) et plusieurs affluents (Nant de Sion, Foron de Gaillard amont, Arpetta, Foron de Mieussy, Bon Nant, Menoge amont, Bronze) ;

Considérant l'intérêt de réaliser des analyses complémentaires à l'échelle des compartiments « bryophytes » et « sédiments » permettant de compléter le diagnostic réalisé par l'étude « Qualité de l'Arve et de ses affluents vers une stratégie de réduction des rejets de polluants » et notamment de répondre aux besoins :

- D'analyser l'évolution des pollutions métalliques en comparant les données avec les résultats des études précédentes,
- D'actualiser les enjeux et les inventaires des sources de pollution ;

Considérant le devis d'un montant de 24 000€ TTC proposé par le bureau d'études Laeps à Bonneville pour cette étude ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :**

Opération	Coût TTC	Agence de l'eau RMC		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Montant
Bilan complémentaire sur la qualité métallique sur bryophytes et sédiments à l'échelle du bassin versant de l'Arve	24 000 €	50 %	12 000 €	50 %	12 000 €

**Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 12 000 € TTC ;**

**Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 01 avril 2021  
Bruno FOREL, Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

### DÉCISION N° 2021-D-063

**Objet : Demande de subvention - Formation Diagnostic de site, activités non domestiques, Arve Pure 2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »*

*Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition n°QUALI-3 (Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de la réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie);*

*Vu l'article 9 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), adopté par la délibération n°2010-01 le 27/09/2010 et désignant le SM3A comme structure porteuse du SAGE ;*

*Vu la délibération D2019-02-012 en date du 14/03/2019 approuvant le projet de « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – et engageant le SM3A comme structure porteuse de ce contrat afin d'en assurer l'animation, le suivi, le pilotage et la sollicitation de subventions ;*

*Vu le programme du Contrat Global du bassin de l'Arve signé le 28/06/2019 et notamment :*

- *Les fiches actions au titre de l'opération collective « Arve Pure 2022 »*
- *La fiche action QL1 portant sur l'Animation de l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie qualité du SAGE, dont l'animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservations des nappes stratégiques,*
- *Le livret 1 engageant le SM3A en tant que animateur général du dispositif (depuis le premier Arve Pure) et les 10 autres signataires de l'opération collective Arve Pure et notamment : la Communauté de Communes du Genevois, Annemasse Agglomération, le Syndicat des eaux Rocailles-Bellecombe, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, la Communauté de Communes Montagnes du Giffre ainsi que le Syndicat National du Décolletage (SNDEC) ;*

**Considérant les missions de la fiche action Arve Pure 2022 du SM3A et notamment :**

- *Coordonner et mettre en réseau les différents acteurs et partenaires ;*
- *Animer le réseau des chargés de mission dans les territoires, des partenaires professionnels (syndicats pros, chambres consulaires et entreprises) et financiers (Agence de l'eau) et institutionnels (DREAL, Agence Française de la Biodiversité...), au sein de Comités techniques ;*
- *Conseiller et mettre à disposition des outils communs aux collectivités (Syndicat des eaux, communauté de communes – ex : formulaires de diagnostic, convention de rejet, règlements d'assainissement...);*
- 

**Considérant le besoin de former les chargés de missions arve pure réalisant les diagnostics environnementaux des entreprises et les contrôles des réseaux d'assainissement, exprimés par les responsables des services d'assainissement de chaque collectivité opérationnelle de l'opération collective Arve Pure 2022 depuis le début de l'opération et suite au constat de renouvellement fréquent des agents ;**

**Considérant que le projet de formation d'une durée de 2 jours et ½, validé au préalable par l'Agence de l'eau RMC, sera élaboré par le bureau d'études Sepia Conseils en collaboration avec le SM3A à partir du mois d'avril 2021 ;**

**Considérant que le coût de la formation « Diagnostic de site, activités non domestiques », proposé par le bureau d'études SEPIA Conseils, incluant les frais liés au repas, a été estimée à 10 000€ TTC ;**



**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût TTC	Agence Rhône Méditerranée Corse		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Montant
Formation Diagnostic de site, activités non domestiques	10 000 €	50 %	5 000 €	50 %	5 000 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 5000 € TTC ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 01 avril 2021

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-064**

**Objet : Demande de subvention - Supports et actions de communication Arve Pure 2022, année 2021-2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

**Vu** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition n°QUALI-3 (Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de la réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie);

**Vu** l'article 9 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), adopté par la délibération n°2010-01 le 27/09/2010 et désignant le SM3A comme structure porteuse du SAGE ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 en date du 14/03/2019 approuvant le projet de « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – et engageant le SM3A comme structure porteuse de ce contrat afin d'en assurer l'animation, le suivi, le pilotage et la sollicitation de subventions ;

**Vu** le programme du Contrat Global du bassin de l'Arve signé le 28/06/2019 et notamment :

- Les fiches actions au titre de l'opération collective « Arve Pure 2022 »
- La fiche action QL1 portant sur l'Animation de l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie qualité du SAGE, dont l'animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservations des nappes stratégiques,
- Le livret 1 engageant le SM3A en tant que animateur général du dispositif (depuis le premier Arve Pure) et les 10 autres signataires de l'opération collective Arve Pure et notamment : la Communauté de Communes du Genevois, Annemasse Agglomération, le Syndicat des eaux Rocailles-Bellecombe, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, la Communauté de Communes Montagnes du Giffre ainsi que le Syndicat National du Décolletage (SNDEC) ;

**Considérant** les missions de la fiche action Arve Pure 2022 du SM3A et notamment :

- Coordonner et mettre en réseau les différents acteurs et partenaires ;
- Définir le plan d'actions annuel ;
- Assurer le suivi administratif, réglementaire et financier du dispositif ;
- Animer le réseau des chargés de mission dans les territoires, des partenaires professionnels (syndicats pros, chambres consulaires et entreprises) et financiers (Agence de l'eau) et institutionnels (DREAL, Agence Française de la Biodiversité...), au sein de Comités techniques ;
- Communication ;

**Considérant** l'impossibilité d'organiser des événements en présentiel au vu de la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

**Considérant** les supports et les actions de communications « print et digitales » proposés par l'agence de publicité Felix ;

**Considérant** que le coût des prestations de communication proposées par l'agence Felix s'élève à 36 000€ TTC ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :**

Opération	Coût TTC	Agence Rhône Méditerranée Corse		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Montant
Supports et actions de communications Arve Pure 2022 année 2021-2022	36 000 €	50 %	18 000 €	50 %	18 000 €

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le 09/04/2021

SLO

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

ID : 074-257401943-20210401-2021\_D\_064-AU

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 18 000€ TTC ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 01 avril 2021

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-065**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/02/2021 et le 01/03/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1915 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
RODRIGUEZ	Guillaume	SAINT-SIGISMOND

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MUFFAT-JEANDET	François & Adrianna	DEMI-QUARTIER
REVILLIOD	Didier	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
OURS	Corinne	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GAY	Maurice	CHAMONIX-MONT-BLANC
JIGUET-JIGLAIRE	Didier & Estelle	GLIERES VAL DE BORNE
MUNOZ	Alban	SAINT-SIXT
CHATRON-MICHAUD	François	TWYNING / GRANDE-BRETAGNE (Travaux réalisés à Megève)
NICOUD	Agnès	DOMANCY
MORAND	Romain	DEMI-QUARTIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 Avril 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-066**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 1B-23 « Sensibilisation à la culture du risque inondation » - 1<sup>ère</sup> tranche**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;**

**Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;**

**Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment la fiche action 1B-23 « Sensibilisation à la culture du risque inondation » ;**

**Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »**

**Vu la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;**

**Considérant le descriptif de l'action 1B-23 ;**

**Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :**

Opération	Coût TTC	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1. Formations	18 000 €	50 %	9 000 €	50 %	9 000 €
2. Exercices de crise	18 000 €	50 %	9 000 €	50 %	9 000 €
3. Animations scolaires	12 000 €	50 %	6 000 €	50 %	6 000 €
4. Autres actions	17 000 €	50 %	8 500 €	50 %	8 500 €
Total action (1 <sup>ère</sup> tranche)	65 000 €	50 %	37 500 €	50 %	37 500 €

**Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 37 500 € TTC**

**Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 8 avril 2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-067**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/02/2021 et le 05/03/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1368 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
FAVRAT	Claude	LA ROCHE-SUR-FORON

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
JOGUET	Martial	CHAMONIX-MONT-BLANC
BIANCHIN	Ludwig	PASSY
BURTZ	Maurice	SALLANCHES
BOSSONET	Florence	CHATILLON-SUR-CLUSES
GERINIERE	Pierre	CLUSES
BOUCRAUT	Sébastien	MEGEVE
PETIT	Fabrice	DEMI-QUARTIER
PELLEREY	Brigitte & Eric	SALLANCHES
RIVOIRE	Eric	MAGLAND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 09 Avril 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2021-D-068**

**Objet : Action QT2 « Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieux sur les têtes de bassin de montagne » - Attribution du Contrat relatif à la « Réalisation de campagnes de mesures de débit des cours d'eau relatives aux études quantitatives menées dans le cadre du SAGE de l'Arve »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-2 et L 2122-22;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre du Contrat global ;

**Vu** le programme du Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 28 juin 2019 et notamment sa fiche-action QT2 ;

**Considérant** le besoin du SM3A de réaliser des mesures de débit des cours d'eau sur les têtes de bassin versant identifiées comme prioritaires par la CLE du SAGE de l'Arve, besoin dont le montant est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** la proposition de Contrat faite par la société GESTION HYDRO et reçue le 8 avril 2021 au SM3A ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le Contrat intitulé « Réalisation de campagnes de mesures de débit des cours d'eau relatives aux études quantitatives menées dans le cadre du SAGE de l'Arve » à la société GESTION HYDRO- 1, route de Chailly - 57 365 ENNERY.

**Article 2 :** D'arrêter le montant des prestations pour l'ensemble du Contrat à 15 528,00 € HT soit 18 633,60 € TTC (tranche ferme, le Contrat ne comprend pas de tranche optionnelle).

**Article 3 :** De signer tout document se rapportant à ce marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- la société GESTION HYDRO Gestion Hydro ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 12 avril 2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-069**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/03/2021 et le 10/03/2021 :**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1607 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GOUPIL	Rodolphe	PASSY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1852 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CHEVILLOT	Guillaume	SALLANCHES

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LINDEPERG	Fabien	PASSY
FRANCOIS	Line	CHATILLON-SUR-CLUSES
DURANTON	Michèle	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CONTAT	Eric	PASSY
CARTIER	Nelly	MAGLAND
RUGGERI	François	PRAZ-SUR-ARLY
GIRAUD-ROCHON	Michel	PASSY
TUBACKI	Caroline	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 Avril 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-070

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action A-1-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI04 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Poursuivre la mise en œuvre des actions de restauration de l'espace de mobilité du Giffre dans sa plaine alluviale, en s'appuyant sur l'évaluation des actions passées » - Opération 17**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;  
**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire »  
**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-4 ;  
**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI04 ;  
**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;  
**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action A-1-4 et RI04, et notamment l'opération 17, permettant d'étudier la faisabilité de poursuivre les opérations de décorsèment du Giffre dans la plaine alluviale ;  
**Considérant** le volonté du SM3A de d'abord procéder à une étude d'image directrice ;

## DÉCIDE

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération 17 de l'action :**

N°	Année	Coût (HT)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
17	2021	80 000 €	40%	32 000 €	40%	32 000 €	20%	16 000 €
<b>Total</b>		<b>80 000 €</b>		<b>32 000 €</b>		<b>32 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>16 000 €</b>

**Article 2 : De solliciter l'aide financière suivante :**

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (32 000 € HT)
- De l'Agence de l'Eau RMC (32 000 € HT) plus tard, en même temps que les premiers travaux issus de l'action.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021  
Reçu en préfecture le 26/04/2021  
Affiché le 26/04/2021  
ID : 074-257401943-20210422-2021\_D\_070-AU

SLOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

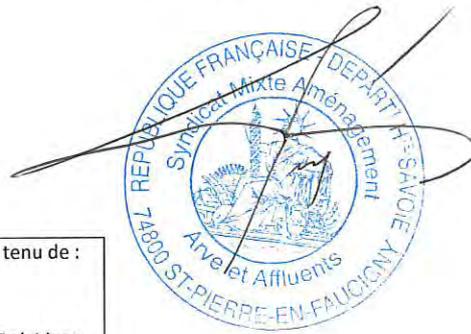
Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 22/04/2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-071

**Objet : Attribution d'une mission de définition de l'image directrice permettant la poursuite de la restauration du Giffre entre Samoëns et Taninges – Fiche-action A-1-4 du Contrat de territoire ENS alluvial & fiche action RI04 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Poursuivre la mise en œuvre des actions de restauration de l'espace de mobilité du Giffre dans sa plaine alluviale, en s'appuyant sur l'évaluation des actions passées » - opération 17**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-4 ;

**Vu** le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RI04 ;

**Vu** la décision 2021-D-070 de demande de subvention – Fiche-action A-1-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI04 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Poursuivre la mise en œuvre des actions de restauration de l'espace de mobilité du Giffre dans sa plaine alluviale, en s'appuyant sur l'évaluation des actions passées » - Opération 17

**Considérant** le SM3A maître d'ouvrage de ces actions ;

**Considérant** le devis reçu du groupement d'entreprise Gilles MARTY – Architecte INCA ; Flora Guilloux – Paysagiste ; Philippe Adam – BIOTEC ; Pierre-André Frossard – HEPIA ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'un montant de 39 840 € HT au groupement d'entreprises :

- INCA – 30 boulevard Gambetta – 38000 Grenoble
- BIOTEC Biologie appliquée – 92 Quai Pierre Scize – 69005 Lyon
- Hépia – route de Presinge 150 – CH-1254 Jussy
- Flora Guilloux – Paysagiste – Les Curialets – 73670 Entremont le Vieux

**Article 2 :** De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 18/05/2021

Reçu en préfecture le 18/05/2021

Affiché le 18/05/2021

ID : 074-257401943-20210512-2021\_D\_071-AU

**SLOW**

Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 12/05/2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-072

### **Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-02 : Travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le programme du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve signé le 18 décembre 2020 et en particulier les fiches action n°7A-25 et 7A-25bis ;

**Considérant** le projet remis par SAFEGE pour les travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et la restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières en octobre 2020 ;

**Considérant** la consultation n°2021-TVX-02 relative aux travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières publiée le 19/01/2021 et clôturée le 24/02/2021 sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposé par SAFEGE et BIOTEC, maître d'œuvre de l'opération ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2021-TVX-02 à l'entreprise : GUINTOLI - 73 rue des Chênes - 74 370 PRINGY pour les Travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières ;

**ARTICLE 2 :** Le montant des travaux pour l'ensemble du marché s'élève à 3 299 361,40 € HT soit 3 959 233,68 € TTC ;

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance présentés par le candidat retenu.

**ARTICLE 4 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- GUINTOLI ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 22/04/2021

Le Président

Bruno FOREL





### DÉCISION N° 2021-D-073

#### Objet : Avenant n°1 au marché n°2018-TVX-09 : Restauration du Foron du Chablais Genevois à la Martinière à Ambilly

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** la décision 2018-D-247 relative à l'attribution du lot n° 2 : Terrassement, Génie civil et biologique du marché 2018 TVX 09 au groupement d'entreprises Famy/Groppi pour les travaux de restauration du Foron du Chablais Genevois sur le secteur de la Martinière à Martinière.

**Considérant** les adaptations nécessaires dues aux mesures sanitaires à prendre sur le chantier dans le cadre de la lutte contre le Covid ;

**Considérant** les travaux de reprise du chemin au droit de la limite de propriété ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant 1 au lot 2 du marché 2018-TVX-09 ayant pour objet la modification de la durée du chantier. Amenant ainsi le délai global du chantier à 4 semaines de préparation et 23,5 semaines de travaux.

**ARTICLE 2 :** Cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le mandataire du groupement ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 22/04/2021

Le Président  
Bruno FOREC





**DÉCISION N° 2021-D-074**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve » - 1<sup>ère</sup> demande pour le torrent de l'Englennaz sur la commune de Cluses et au titre du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles – Action A-3-12 « Etudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpe ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-12 ;

**Considérant** le descriptif de l'action 1A-21 du PAPI 2 ;

**Considérant** le descriptif de l'action A-3-12 du CTENS ;

**Considérant** la répartition en 3 phases du cahier des charges de « l'étude globale du torrent de l'Englennaz sur la commune de Cluses » objet de la présente demande de subvention ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'action 1A-21 inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'action A-3-12 inscrit dans le CTENS ;



## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous pour le torrent de l'Englennaz sur la commune de Cluses :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1. Phase 1 :	50 000€	50 %	25 000 €	30 %	15 000 €	20 %	10 000 €
2. Phase 2 :	30 000€	0 %	0 €	0 %	0 €	100 %	30 000 €
3. Phase 3 :	25 000€	0%	0 €	60 %	15 000 €	40 %	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 000 €</b>		<b>25 000 €</b>		<b>30 000 €</b>		<b>50 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 25 000 € HT pour la Phase 1 « Diagnostic de la situation actuelle »

**Article 3 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un montant de 30 000 € HT pour la Phase 1 « Diagnostic de la situation actuelle » et la Phase 3 « Scénarios d'aménagements de l'Englennaz »

**Article 4 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 29 avril 2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-075**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/02/2021 et le 23/03/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GREAU	Frédéric	PLOEMEUR (Travaux réalisés à Marignier)
DELACHAT	Alain	SALLANCHES
BOUCHARD	Sébastien	CORDON
FAUVELLIERE	Pascal	SALLANCHES
AGUILAR	Patrice	PASSY
ANDRE	Flavie	PASSY
DESGRANGES	Jean-Paul	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
HUELLE	Bruno	PASSY
RUSCETTA	Maurice	SALLANCHES
VALLET	Christian	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 Avril 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-076**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

**Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de renaturation du Foron du Chablais Genevois (parcelles A 2985 et A 2987) – Action A-2-2 du Contrat de territoire ENS de l'Arve et action RI06 du Contrat Global de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ; et 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Considérant** le projet de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge Ambilly et Ville la Grand tel que prévu dans le contrat de territoire espaces naturels sensibles de espaces alluviaux de l'Arve – Action A-2-2 ;

**Considérant** que les travaux projetés se situent sur des terrains privés, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires concernés ;

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour la renaturation du lit et des berges du Foron sur les communes de Ville la Grand pour les parcelles concernées ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral PREF-DRCL-BAFU-2018-0067 du 4 octobre 2018 de Déclaration d'Utilité Publique du projet cité en objet

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer avec Mme. PAGES Anne-Marie, 8 rue Albert Hénon, 74100 VILLE-LA-GRAND - M. PAGES Mathieu, 25 rue Maurice Genevoix, 55160 COMBRES SOUS LES CÔTES - Mme. PAGES Marion, 110 Route de la Libération, 69110 SAINT FOY LES LYON - Mme. PAGES Frédérique, 14 rue des Tanneries, 65380 LAMARQUE-PONTACQ - Mme. GIRAUD Christine, Lieu-dit Asnières, 42510 NERVIEUX ; propriétaires des parcelles A 2985 et A 2987, une convention de mise à disposition et d'autorisation d'exécuter les travaux sur une partie des parcelles citées, dont un exemplaire est annexé à la présente décision ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la Maire de Ville la Grand,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 06 mai 2021

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A





## DÉCISION N° 2021-D-077

### **Objet : Repère de crue historique : Convention n° 315 avec la commune de Fillinges pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vue** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur un terrain de propriété départementale.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser un repère sur un site sur la commune de Fillinges localisé au Pont de Fillinges

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune de Fillinges précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune de Fillinges dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Fillinges

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 31 mai 2021

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



**DÉCISION N° 2021-D-078**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 10/03/2021 et le 23/03/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1886 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
RAVANEL	Virginie	L'HAY-LES-ROSES (Travaux réalisés à Chamonix)

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1982 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LIVINGSTONE et JACK	Matthew & Emma	SERVOZ

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
HEIZ	Alexis	CONTAMINE-SUR-ARVE
DELVAL	Catherine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
ANNEREAU et VRAI	Nicolas et Morgane	LES HOUCHES
PAJEOT	Eric	PASSY
DEVILLE	Eliane	CLUSES
TRESSE	Jean-Marie	CORDON
URLI	Martine	MARNAZ
BURATTI	Sylviane	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 03 Mai 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 074-257401943-20210506-2021\_D\_079-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2021-D-079

**Objet : Attribution d'une mission de prospection de la Berce du Caucase, plante invasive, sur le bassin versant de l'Arve – Fiche-action B-5-5 du Contrat de territoire ENS alluvial & fiche action RI25 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Concevoir et appliquer le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes en bord de cours d'eau et en zones humides »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;  
**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;  
**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-5-5 ;  
**Vu** le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RI25 ;  
**Vu** la décision 2019-D-086 de demande de subvention – Fiche-action B-5-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI25 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Concevoir et appliquer le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes en bord de cours d'eau et en zones humides » - Opérations de lutte 2019, 2020 et 2021

**Considérant** les problématiques de santé publique que posent la Berce du Caucase (brûlures), et l'intérêt d'une lutte globale sur le bassin versant de l'Arve afin de limiter ou d'éviter sa propagation ;

**Considérant** le SM3A maître d'ouvrage de ces actions ;

**Considérant** le devis reçu de l'entreprise CEVE (Conseil en Environnement, Végétation et Eau), une activité de la Coopérative Oxalis SCOP-SA, 603 boulevard Président Wilson, 73100 Aix-les-Bains ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'un montant de 9 588 € TTC à l'entreprise Oxalis SCOP-SA, 603 boulevard Président Wilson, 73100 Aix-les-Bains

**Article 2 :** De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 06/05/2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A





## DÉCISION N° 2021-D-080

**Objet : Abonnement au géoservice « RIS.NET Gestion avancée » de la RGD 73 74**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le besoin de disposer au SM3A d'un géoservice permettant de mener des études spatiales notamment à l'aide de données cadastrales, dont le montant sur une période d'un an est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** la proposition de la Régie de Gestion de Données 73-74, 9 quater avenue d'Albigny 74000 Annecy, pour l'abonnement au géoservice « RIS.NET Gestion avancée » ;

**Considérant** le montant proposé pour l'abonnement, à savoir 5850 € HT par an, pour une durée de 1 an ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la Régie de Gestion de Données 73-74, 9 quater avenue d'Albigny 74000 Annecy, concernant l'abonnement au géoservice « RIS.NET Gestion avancée » pour un montant de 5850 € HT pour une durée d'un an.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de la Régie de Gestion de Données 73-74

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 06 mai 2021

**Bruno FOREL,**  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-081 : AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHES INFORMATIQUES ( AVENANT 2 AU MARCHÉ 2019-TIC-01 INFOGERANCE INFORMATIQUE DU SM3A ET AVENANTS 8 ET 9 DU MARCHÉ 2018-TIC-01 RELATIF A L'EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE DES SERVEURS, STOCKAGES ET SAUVEGARDE INFORMATIQUES DU SYNDICAT)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).

**Vu** la décision 2019-D-056 portant attribution du marché infogérance informatique à l'entreprise PEXYS pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée ;

**Vu** la décision 2018-D-104 portant attribution du marché 2018-TIC-01 relatif à l'évolution de l'infrastructure des serveurs, stockages et sauvegarde informatique pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publiée en date du 26/04/2021 avec réception des offres jusqu'au 25/05/2021 concernant les prestations couvertes par les deux marchés informatiques en cours arrivant à échéance (2018-TIC-01 et 2019-TIC-01) ;

**Considérant** qu'il est opportun de prolonger les deux marchés jusqu'à une date unique de caducité permettant de respecter les règles de mise en concurrence du code de la commande publique, la conclusion d'un nouveau contrat global couvrant l'ensemble du besoin informatique et le transfert des données en cas de changement de prestataire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer les avenants de prolongation des deux marchés informatiques jusqu'au 27 juin 2021 inclus entraînant un surcout de 960€ HT pour le marché 2019-TIC-01 et de 350€ HT pour le marché 2018-TIC-01, ainsi que l'avenant portant prolongation du logiciel antivirus d'un mois ( marché 2018-TIC-01) pour 143.19€ HT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le gérant de PEXYS ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

le 08/06/2021

Le Président,

Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-082

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/03/2021 et le 08/04/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PASQUIER	Rachel	CLUSES
JOGUET-VALENTIN	Nadine	PASSY
PADELLI	Patrick	PASSY
HUET	Vincent	PASSY
DURAFFORT	André	MONT SAXONNEX
PICHON	Sébastien	PASSY
LUCAS	Daniel & Annie	THYEZ
GUER	André	PASSY
BOTTRAS	Françoise	CHAMONIX-MONT-BLANC
GROSSET-BOURBANGE	Christian	MEGEVE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 10 Mai 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-083**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 1B-23 « Sensibilisation à la culture du risque inondation » - 1<sup>ère</sup> tranche**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment la fiche action 1B-23 « Sensibilisation à la culture du risque inondation » ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;

**Considérant** le descriptif de l'action 1B-23 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**Considérant** le courrier de la DDT en date du 12 mai 2021 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût TTC	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1. Formations	18 000 €	50 %	9 000 €	50 %	9 000 €
2. Exercices de crise	18 000 €	50 %	9 000 €	50 %	9 000 €
3. Animations scolaires	12 000 €	50 %	6 000 €	50 %	6 000 €
4. Autres actions	17 000 €	50 %	8 500 €	50 %	8 500 €
Total action (1 <sup>ère</sup> tranche)	65 000 €	50 %	32 500 €	50 %	32 500 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 32 500 € TTC

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 14/5/2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-084**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 01/03/2021 et le 14/04/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1530 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MARET	Vincent	PASSY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ANCRENAZ	Gilles	CONTAMINE SUR ARVE
LACROIX	Thomas & Emilie	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
BROAD	Andrew & Jodie	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
RECH	Myriam	PASSY
GUILLEN	Françoise	CLUSES
DONNER	Véronique	SALLANCHES
GAIDDON	Marie-Thérèse	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
FARINAZZO	Sylvain & Fabienne	PASSY
MASINO	Fernand	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 17 Mai 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-085

Objet : Avenant n°1 du marché n°2020-TVX-05 : « Reprise de la berge rive gauche du Foron de Taninges »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%... » ;

**Vu** la décision 2020-D-095 attribuant le marché de travaux 2020-TVX-05 relatif aux travaux de reprise de la berge rive gauche du Foron de Taninges au groupement d'entreprise DECREMPS BTP / TCHASSAGNE pour un montant de 386 496,77,00 € HT soit 463 796,12 € TTC

**Considérant** le besoin de création d'un prix nouveau relatif à la prolongation d'un réseau d'eau pluvial;

**Considérant** le besoin d'ajuster en plus-value ou moins-value certaines quantités initiales prévues au marché ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2020-TVX-05 attribué au groupement d'entreprises DECREMPS BTP / TCHASSAGNE d'un montant supplémentaire de 5 904,95 €HT soit 7 085,64 €TTC soit une augmentation de 1,53% du marché initial de 386 496,77,00 € HT soit 463 796,12 € TTC conduisant à un nouveau prix du marché de 392 401,72 €HT soit 470 882,06 €TTC

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent avenant n°1 ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise Decremps BTP (mandataire).

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 20 mai 2020

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-086

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4694 reçu le 20/04/2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;**

**Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;**

**Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500056	VOUGY	D4694	CHAUDEURGE Simon	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 21 Mai 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-087**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/04/2021 et le 19/04/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1869 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MOLLIER	Silvia	CHAMONIX-MONT-BLANC

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1886 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BANGE	Ariane	LA ROCHE-SUR-FORON

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BRUCHEZ	Françoise	CHAMONIX-MONT-BLANC
GARNIER	Gérémy	AYZE
LEVET	Christiane	AMANCY
CHATRON-MICHAUD	Anne-Marie	MEGEVE
DE LA ROCHEFOUCAULD	Marie Josefa	CHAMONIX-MONT-BLANC
PERONIN et DURET	Laurent & Karine	ETAUX
CARRON	Guy	SCIONZIER
VILLANTI	Pierre & Christine	ARENTHON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 21 Mai 2021

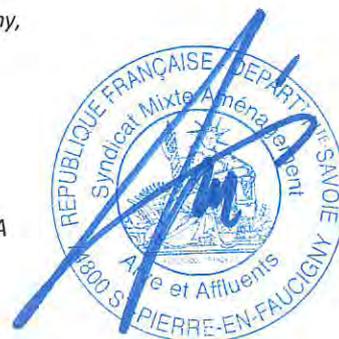
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-088

**Objet : Attribution du marché n°2019-PI-15/Marché subséquent 1 :Restauration de la confluence Arve/Foron du Chablais Genevois**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L2125-1 ?R.2123-1°1 et R2162-2 à R2162-12 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-3;

**Vu** le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO3 ;

**Vu** l'accord cadre mono attributaire à marchés subséquents n°2019-PI-15 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la Restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières ;

**Vu** le contrat du présent marché subséquent pour la réalisation de la phase PRO et réglementaire française et suisse ainsi que le dossier d'étude de danger pour le classement du système d'endiguement et plus particulièrement l'annexe 3 – note technique du projet reprenant l'ensemble des nouvelles intégrations du projet dont la passerelle, la compensation écologique au droit de l'ancienne station de pompage pour le compte d'Annemasse Agglo, les interactions avec les différents projets concernant les réseaux d'eau avoisinant – raccordement entre UDEP, Déplacement de réseau y compris l'exutoire de l'UDEP de Gaillard, les contraintes agricoles et les adaptations nécessaires suite aux négociations foncières côté suisse.

**Considérant** la consultation effectuée auprès du Groupement SUEZ SAFEGE/BIOTEC/Flora Guilloux relative au Marché subséquent n°1 pour le marché 2019-PI-15 Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles, et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres produit par la commission MAPA du SM3A le 3 Juin 2021.

**Considérant que** l'offre remise par le groupement de bureau d'études sur la base du Cahier des Charges transmis apparait comme techniquement et financièrement satisfaisantes ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au groupement SUEZ SAFEGE/BIOTEC/Flora Guilloux, pour un montant de 148 765,00€ HT le marché subséquent de prestation intellectuelles n° 2019-PI-15/MS1 Restauration de la Confluence Arve/Foron – Phase PRO et Réglementaire-

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif à ce marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le 15/06/2021

**SLOW**

ID : 074-257401943-20210603-2021\_D\_088-AU

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

Paraphe

- au Groupement : SUEZ SAFEGE/BIOTEC/Flora Guilloux

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 3 Juin 2021

Bruno FOREL  
Le Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2021-D-089**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 0-21 équipe projet – année 2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpe ;  
**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;

**Considérant** le descriptif et le plan de financement de l'action 0-21 PAPI 2 ;  
**Considérant** la mobilisation d'agents du SM3A en 2021 à la mise en œuvre du PAPI ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous concernant la fiche 0-21 du PAPI 2 pour l'année 2021**

Opération	Coût TTC	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
<b>1. Fiche action 0-21 pour l'année 2021 ( 2.5 ETP)</b>	130 000E	50 %	65 000 €	50 %	65 000E
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>	<b>65 000 €</b>		<b>65 000 €</b>	

**Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 65 000 € TTC**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
 Le 27 MAI 2021

Bruno FOREL,  
 Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-090**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/03/2021 et le 27/04/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
METRAL	Thierry	AMANCY
DUMONT DAYOT	Jean & Mireille	BONNEVILLE
CHATRON-MICHAUD	Anne-Marie	MEGEVE
PELLIER-CUIT	Cédric	CLUSES
GOSSET	Patrice	SCIONZIER
AMOUDRUZ	Gilbert & Simone	AYZE
ROSSET	Robert	ETEAUX
SENECHAL	Irène	SALLANCHES
PUGNAT	Emmanuel & Odile	CORDON
PEDERIVA	Silvio & Fabienne	DOMANCY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 28 Mail 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-091

### **Objet : Repère de crue historique : Convention n° 316 avec la commune d'Ambilly pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vue** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

**Considérant** que les repères de crues à poser sont localisés sur un terrain de propriété communale.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser deux repères sur un site sur la commune d'Ambilly localisés au pont de Mon-Ideé

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune d'Ambilly précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune d'Ambilly dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire d'Ambilly

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 31 mai 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-092

**Objet : Demande de Prémption SAFER – Parcelle 0797 sur la Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;  
**Vu** la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;  
**Vu** la décision n°2019-D-166 relative à la veille foncière ;  
**Vu** le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;  
**Vu** la délibération n°2019-01-16 du Comité Syndical en date du 14/02/2019 relative à « la stratégie milieu du bassin versant de l'Arve-2019-2023-Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » ;

**Considérant** que la mise en œuvre de la stratégie foncière de protection des milieux aquatiques et la préservation des zones humides reposent sur une stratégie foncière ;

**Considérant** les zones de Trame turquoise validée par la commune ;

**Considérant** les prérogatives de la SAFER ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter la SAFER pour exercer son droit de préemption sur la parcelle A 0797 localisée sur la Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, en continuité immédiate de la parcelle A 0796 dont le SM3A est déjà propriétaire, dans le but de protéger les milieux situés dans le périmètre de la Trame Turquoise ;

**Article 2 :** De se porter acquéreur auprès de la SAFER de la parcelle A 0797 localisée sur la Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, d'une surface totale de 2501 m<sup>2</sup>, composée de bois et taillis au tarif de la préemption, soit 3 300€ TTC, frais SAFER et annexes inclus.

**Article 3 :** De signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier y compris promesse d'achat, actes officiels et demande de subvention.

**Article 4 :** De mandater la SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition le cas échéant

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 2 juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





### DÉCISION N° 2021-D-093

**Objet : Modification de la Décision n°2019-D-193 pour l'acquisition de la parcelle n°B144 en bordure du Coudray à l'amont du Marais de Grange Vigny et à la Dame suite au décès de la propriétaire et de sa succession - Commune de Machilly**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et 2<sup>ème</sup> Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Considérant** que cette parcelle, zonée N (Zone Naturelle) au PLU de Machilly, qualifiée de landes, se situe en amont direct du marais de Grange Vigny et à la Dame, faisant l'objet d'un suivi et d'un entretien dans le cadre du contrat ENS des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve, et en bordure du ruisseau du Coudray, affluent de ce marais, et quelle est intégrée à l'inventaire des ENS départementaux ainsi qu'à la Trame Turquoise du SM3A ;

Désignation de la parcelle – Commune de MACHILLY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	0144	Les Duets	00ha 10a 50ca

**Considérant** que la mise en œuvre de la stratégie de protection des milieux aquatiques ainsi que la préservation des zones humides reposent sur une stratégie d'intervention foncière ;

**Considérant** la proposition de vente de la parcelle B144 au profit du SM3A formulée par l'ancienne propriétaire, Mme Jacquier Berthe Marie Louise, par courrier en 2019 ;

**Considérant** le décès de Mme Jacquier le 30 mars 2020 à Bons-en-Chablais et le changement de propriété au profit de ses ayants droits ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poursuivre la démarche d'acquisition de la parcelle n°B144 en bordure du Marais de Grange Vigny et à la Dame sur la commune de Machilly auprès de M. Georges Jacquier ; M. Gérard Jacquier et Mme Françoise Vautey ; M. Christian Jacquier ; M. François Jacquier ; Mme Marie Cécile Jacquier en leur qualité de propriétaires indivisaires, pour un montant global de 787,50 €, dont la répartition sera établie à l'acte de vente ;

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susnommée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Madame la Maire de Machilly.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 3 juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





#### DÉCISION N° 2021-D-094

**Objet : Convention de servitude de passage et d'implantation de la digue de la Châtelaine sur la commune de Gaillard et d'incorporation des ouvrages au profit du SM3A.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et 2<sup>d</sup> Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Vu** le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** la mise en place du mur digue de fermeture de la Zone d'Activité de la Châtelaine sur la commune de Gaillard est implantée en partie sur la parcelle A4950 appartenant à la SCI du Parc de la Châtelaine dans le cadre du programme d'aménagement et de gestion globale du système d'endiguement des « Dignes de la Châtelaine » sur un linéaire de 130ml sur une assise d'un mètre de large ;

**Considérant** le projet de convention de servitude ayant pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour la construction, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien d'un mur dont le SM3A est propriétaire et dont l'implantation sera sur la propriété de la SCI du Parc de la Châtelaine ;

**Considérant** l'accord du représentant de la SCI du Parc de la Châtelaine ;

**Considérant** le calcul de l'indemnité globale et forfaitaire pour la mise en place de cette servitude d'un montant de 1733€.

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une servitude de passage et d'implantation de la digue de la Châtelaine et d'incorporation des ouvrages au profit du SM3A sur la parcelle A4950 sur la commune de Gaillard dont la Société Civil Immobilière est propriétaire moyennant une indemnité de 1 733€, les frais d'acte à la charge du SM3A

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à la mise en place cette servitude sur la parcelle A 4950.

**Article 3 :** De payer les frais d'enregistrement et les sommes afférentes à cette acte (frais d'actes, frais d'hypothèque, émoluments...), ainsi que le versement de l'indemnité estimée à 1733€ au profit de la SCI du Parc de la Châtelaine.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le 21/09/2021

SLOW

ID : 074-257401943-20210604-2021\_D\_094-AU

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- la SCI du Parc de la Châtelaine

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 4 Juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2021-D-095**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/04/2021 et le 06/05/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1650 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GROS	Marion	BONNEVILLE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1975 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LONGERAY	Sébastien	LA ROCHE-SUR-FORON

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BAUD	Jimmy	SAINT-SIGISMOND
MEZZAFONTE	Nicole	CHAMONIX-MONT-BLANC
GRUFFAT	Bernard	AYSE
OUVRIER BUFFET	Yannick	PRAZ-SUR-ARLY
MUSSET	Bernard	DEMI QUARTIER
ALLARD	Marina	DEMI QUARTIER
DECHAUMES	Jean-Claude	LES CONTAMINES-MONTJOIE
BOUCHET	Didier & Evelyne	ARACHES-LA-FRASSE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 04 Juin 2021

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2021-D-096

**Objet : Attribution et signature du marché n°2021-TIC-01 : « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R. 2123-1 1 L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant que le SM3A ne dispose de service informatique interne,

Considérant le besoin du SM3A de disposer de prestations de maintenance du parc informatique, des réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 26/04/2021 ainsi que sur un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et clôturé le 25/05/2021 ;

Considérant les 5 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise Marmites apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères du règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 3 juin 2021 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché 2021-TIC-01 « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » à l'entreprise MARMITES (Les Papeteries - 3 esplanade Augustin – Rue Eugène Aussedat – 74 960 Annecy) et de le signer après information des candidats non retenus (montant estimatif du DQE : 87 129.60€ HT)

**ARTICLE 2 :** Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant maximum annuel de 70 000€HT.

**ARTICLE 3 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MARMITES ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 10/06/2021

Le Président

Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-097

**Objet : Avenant n°1 du marché n°2018-PI-20 : « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'Arve »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 9 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...);

**Vu** la décision 2018-D-178 attribuant le marché 2018-PI-20 relatif aux diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations à l'entreprise ISL pour un montant maximal de 9700 € HT soit 11640 € TTC (hors réunion supplémentaires)

**Considérant** la nature des diagnostics définis en cours de marché et leurs prix définis au BPU entraînant globalement une augmentation du montant maximal du marché ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2018-PI-20 attribué à l'entreprise ISL d'un montant supplémentaire de 200 €HT soit 240 €TTC, correspondant à une augmentation de 2.06% du marché initial de 9700 € HT soit 11 640 €TTC et conduisant à un nouveau montant du marché de 9900 €HT soit 11880 €TTC ;

**Article 2 :** De signer tout document relatif au présent avenant n°1.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise ISL.

Fait à Saint Pierre en Faugigny,  
Le 10 juin 2021

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Année 2021	Paraphe
Feuillet n°	

## DÉCISION N° 2021-D-098

**Objet : Complément de commande pour la mission : « Equipement en échelles limnimétriques du bassin versant de l'Arve »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 9 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) ;

**Vu** la décision 2020-D-151 attribuant la mission relative à l'Equipement en échelles limnimétriques du bassin versant de l'Arve à l'entreprise Ceneau pour un montant de 20 820 € HT soit 24 984 € TTC  
**Considérant** la nécessité de prolonger l'échelle de Bonneville de 50cm pour pouvoir y implanter une plaquette d'alerte ;

**Considérant** la proposition commerciale de complément de mission de Ceneau en date du 10/6/21 pour un montant de 715€HT soit 858€TTC ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter le complément de mission commandée à l'entreprise Ceneau d'un montant de 715€HT soit 858 €TTC, correspondant à une augmentation de 3.43% de la commande initiale de 20820 € HT soit 24984 €TTC et conduisant à un nouveau montant de la mission de 21 535 €HT soit 25842 €TTC ;

**Article 2 :** De signer tout document relatif au présent complément de commande.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise Ceneau.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 juin 2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2021-D-099**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/02/2021 et le 12/05/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 034 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GUILHAUMON	Siegfried	SALLANCHES

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
EWEN	Niall & Emma Louise	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
SEATON	Mark	CHAMONIX-MONT-BLANC
COUSIN	Sacha	CHAMONIX-MONT-BLANC
GRANGE	Pierre	MARNAZ
FONT	Sébastien	VOUGY
BOZAGCI	Kamil & Aysun	ARENTHON
GRECO	Alison	SAINT-SIGISMOND
BROZZONI	Eric	MARIGNIER
DEVOUASSOUX	Jean-Marie	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 Juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-100

### **Objet : Convention de transfert des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps pour un agent muté dans une autre collectivité**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... »

**Considérant** la mutation de Madame DUPLAN Sylvie au sein de la Communauté de communes Montagnes du Giffre à compter du 5 juillet 2021 ;

**Considérant** que l'agent disposait de 52.5 jours sur son CET le jour de sa mutation et que la Communauté de communes Montagnes du Giffre dispose d'un système de Compte Epargne Temps ;

**Considérant** qu'un agent en cas de mutation conserve le bénéfice de ses droits acquis sur son CET et qu'une convention doit prévoir les modalités de transfert ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec la Communauté de communes Montagnes du Giffre une convention portant transfert du Compte Epargne Temps de Madame DUPLAN Sylvie dont les droits acquis s'élèvent à 52.5 jours et mutée au 5 juillet 2021 au sein de l'EPCI.

**ARTICLE 2 :** Cette convention implique une compensation financière à hauteur de 7 087.50€, somme qui sera versé par le SM3A à la Communauté de communes Montagnes du Giffre lors de la mutation de Madame DUPLAN Sylvie, soit le 5 juillet 2021.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Montagnes du Giffre ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 21.06.2021.

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-101

**Objet : Acquisitions de deux parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (OD 037 et OD 0983) propices aux interventions du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNARD, respectivement 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et 2<sup>d</sup> Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;  
**Vu** le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** la situation de ces parcelles situées dans un secteur propice aux interventions du SM3A, dans les périmètres de la Trame Turquoise, d'une part, et de la ZNIEFF de type II « ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes », d'autre part, et situées à proximité du tènement sur lequel est implanté son siège administratif ;

Désignation des parcelles sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
OD	037	AU BIEN NOYE	01ha 01a 37ca
OD	0983	AU BIEN NOYE	00ha 11a 21ca

**Considérant** l'accord du propriétaire par courrier reçu par le SM3A en date du 14 juin 2021 ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles OD 037 et OD 0983, sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny dont Monsieur MAILLET André, domicilié 604, Rue de Blansin 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, est propriétaire au prix de vente fixé à 2€/m<sup>2</sup> soit un total de 22 516€ pour 11 258 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A

**Article 2 :** De mandater la SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le 30/07/2021

**SLOW**

ID : 074-257401943-20210615-2021\_D\_101-AU

Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur MAILLET André

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2021-D-102**

**Objet : Convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux d'Annemasse Agglo et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de renaturation du Foron du Chablais Genevois (parcelle A4031) – Action A-2-2 du Contrat de territoire ENS de l'Arve et action RI06 du Contrat Global de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) » ;

**Considérant** le projet de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge Ambilly et Ville la Grand tel que prévu dans le contrat de territoire espaces naturels sensibles de espaces alluviaux de l'Arve – Action A-2-2 et au contrat global de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Action RI06

**Considérant** que les travaux projetés se situent sur des terrains appartenant à Annemasse Agglo composé d'un bassin de rétention des eaux de pluie, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière à Annemasse Agglo

**Considérant** la validation des travaux projetés de réhabilitation de l'ouvrage technique pour assurer son intégration dans le milieu naturel tout en maintenant sa fonctionnalité,

**Considérant** le projet de convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux et d'autorisation de travaux pour la renaturation du lit et des berges du Foron sur la commune de Ville la Grand pour la parcelle concernée, cadastrée A 4031;

**Considérant** l'arrêté préfectoral PREF-DRCL-BAFU-2018-0067 du 4 octobre 2018 de Déclaration d'Utilité Publique du projet cité en objet

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle A4031 appartenant à Annemasse Agglo et d'autorisation l'exécution des travaux sur celle-ci, prévus dans le cadre des travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge Ambilly et Ville la Grand.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 20 Avril 2021

M. Bruno FOREL  
Président du SM3A





## DÉCISION N° 2021-D-104

**Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-07 : Evacuation et élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge RD9 – Espace Borne Pont de Bellecombe (74)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation publiée le 04/06/2021 et clôturée le 15/06/2021 sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) passée sous la forme d'une procédure adaptée

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Artelia

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à GRS Valtech Pugnât SMTP, pour un montant de 105 910 € HT le marché de travaux n° 2021 TVX 07 - Evacuation et élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge RD9 – Espace Borne Pont de Bellecombe (74);

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif à ce marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Madame Jessica MODESIRE GRS Valtech

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 17 juin 2021

Bruno FOREL  
Le Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-105**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Action 6A-25 Aménagement du Bonnant sur le secteur du Pontet aux Contamines Montjoie**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;**

**Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;**

**Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpe ;**

**Vu la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;**

**Considérant le descriptif et le plan de financement de l'action 6A-25 du PAPI 2 ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous concernant la fiche 6A-25 du PAPI 2**

Opération	Coût HT	Coût TTC	Etat		CD74/AE RMC		Autofinancement	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
0. Conduite d'opération	-	40 000 €	50 %	20 000 €	-	-	50 %	20 000 €
1. Etudes de conception	120 000 €	-	50 %	60 000 €	30 % (AE RMC)	36 000 €	20 %	24 000 €
2. Elaboration de dossiers réglementaires	100 000 €	-	50 %	50 000 €	30 % (CD74)	30 000 €	20 %	20 000 €
3. Procédures foncières	30 000 €	-	50 %	15 000 €	30 % (CD74)	9 000 €	20 %	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>40 000 €</b>		<b>145 000 €</b>		<b>75 000 €</b>		<b>70 000 €</b>

**Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 145 000 € HT**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 21 JUIN 2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-106

**Objet : Renouvellement adhésion au « Cluster Eau » pour 2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° D2019-04-03 du 18 juillet 2019 autorisant l'adhésion du SM3A à l'association loi 1901 dénommé « Cluster Eau » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' «autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, signé le 23/06/2018 ;

**Considérant** le montant de 200 € de cette adhésion pour le SM3A ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A au « Cluster Eau » pour l'année 2021 et de signer tous les documents afférents.

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est de 200 € pour l'année 2021.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Présidente du Cluster eau ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 21 juin  
2021

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-107**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/04/2021 et le 17/05/2021 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1784 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
SCHULER	Angèle	CHAMONIX-MONT-BLANC

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1542 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BONY	Mathieu	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ABBE	Florent	GLIERES VAL DE BORNE
DE SCHUTTER	Améline	LES HOUCHES
CALMELS	Claudine	CHAMONIX-MONT-BLANC
TONNIN	Rémy	PASSY
SUMBERAC	Alain	MEGEVE
OUABAID	Rachid & Sylvie	LA ROCHE-SUR-FORON
BARBIER	Jean-Jacques	COMBLOUX
GHOORUN	Samira	DOMANCY

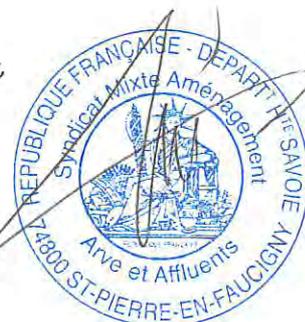
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 18 Juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2021-D-108**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action A-2-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI09 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Concevoir et conduire des travaux de restauration du Bonnant amont (entre le Pontet et le Lay) en redonnant de l'espace à la rivière et en contribuant à la réduction du risque d'inondation – Les Contamines-Montjoie »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »
- Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-2-5 ;
- Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI09;
- Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;
- Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

- Considérant** le descriptif de l'action A-2-5 et RI09 ;
- Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des actions de restauration du Bonnant amont en redonnant de l'espace à la rivière et en contribuant à la réduction du risque d'inondation ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS et le CBVA ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations n°1, 2 et 3 de l'action, pour les années 2021, 2022, 2023 «Etudes de conception », « Elaboration de dossiers réglementaires » et « Procédures foncières » :

Opération	Coût HT	Coût TTC	Etat		CD74/AE RMC		Autofinancement	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
0. Conduite d'opération	-	40 000 €	50 %	20 000 €	-	-	50 %	20 000 €
1. Etudes de conception	120 000 €	-	50 %	60 000 €	30 % (AE RMC)	36 000 €	20 %	24 000 €
2. Elaboration de dossiers réglementaires	100 000 €	-	50 %	50 000 €	30 % (CD74)	30 000 €	20 %	20 000 €
3. Procédures foncières	30 000 €	-	50 %	15 000 €	30 % (CD74)	9 000 €	20 %	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>40 000 €</b>		<b>145 000 €</b>		<b>75 000 €</b>		<b>70 000 €</b>

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le 24/06/2021

ID : 074-257401943-20210621-2021\_D\_108-AU

**SLOW**

Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Paraphe

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT : 290 000 €

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (39 000 € HT)
- De l'Agence de l'Eau RMC (36 000 € HT)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 21/06/2021

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-109

### Objet : Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les parcelles du SM3A sur l'espace Borne Pont de Bellecombe en 2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la présence de Berce du Caucase repérée sur le secteur « Espace Borne Pont de Bellecombe », plante invasive pouvant également présenter un danger pour la santé et notamment sur les parcelles du SM3A ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** la proposition financière et technique de l'Association « Les Brigades vertes du Genevois », visant à éliminer la Berce du Caucase sur le secteur précité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une mission d'élimination de la berce du Caucase sur les parcelles du SM3A à l'association « Les Brigades Vertes du Genevois » pour un montant forfaitaire de 567 euros TTC par journée d'intervention comprenant le prix journalier d'une équipe et de leurs équipements de protection individuelle nécessaire. La durée estimée de la mission, située entre 4 et 7 jours d'interventions, ne pourra pas dépasser 6 jours, soit un montant maximal de 6 510 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'association « Les Brigades Vertes du Genevois » ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 04/06/2021

Le Président, Bruno Forel





## DÉCISION N° 2021-D- 110

**Objet : Attribution d'une mission d'inventaires écologiques complémentaires pour les dossiers réglementaires du projet de confortement des digues de Magland – Fiche-action 7A-22 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin - Val d'Arve) - Tranche 2 »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du second PAPI du territoire du SAGE de l'Arve et plus particulièrement la fiche action n°7A-22 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin - Val d'Arve) - Tranche 2 » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de déposer un dossier d'autorisation environnementale du projet de confortement des digues de Magland-centre en début d'année 2022 ;

**Considérant** le premier diagnostic environnemental produit par le bureau d'étude Naturalia en 2020 sur la base de campagnes d'inventaires réalisées entre juin 2018 et août 2019 ;

**Considérant** la réunion qui s'est déroulée le 11/06/2021 entre les services du SM3A et ceux de la DREAL (pôle Préservation des Milieux et des Espèces), et au cours de laquelle la DREAL a jugé nécessaire de réaliser une mise à jour des inventaires de 2018-2019 portant sur les groupes d'espèces les plus à enjeux, à savoir les oiseaux et les Chiroptères, durant l'année 2021 ;

**Considérant** que la saison favorable à l'observation de ces espèces s'étale pour les Oiseaux jusqu'à fin juin ;

**Considérant** la proposition commerciale de AGRESTIS en date du 21/6/2021 pour un montant de 7270 €HT soit 8724 €TTC ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** *D'attribuer une mission d'inventaires écologiques complémentaires pour les dossiers réglementaires du projet de confortement des digues de Magland, pour un montant de 7270 €HT soit 8724 €TTC au bureau d'études AGRESTIS, 410 Route de Thônes, 74210 Faverges. Cette mission inclut notamment la réalisation d'inventaires de terrain pour l'identification de l'Avifaune diurne et des Chiroptères.*

**Article 2 :** *De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.*

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Directeur de AGRESTIS ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 28/06/2021

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2021-D-111

### Objet : Mission de prévision de crue en temps réel pour l'été 2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du second PAPI du territoire du SAGE de l'Arve et plus particulièrement la fiche action n°2A-22 « Développement d'un système local d'alerte de crues » ;

**Considérant** que la société Hydrique Ingénieurs propose une prestation innovante permettant, au moyen d'un modèle pluie-débit, de modéliser en temps réel des prévisions de débit, sur la base de différents modèles de prévision météorologiques ;

**Considérant** que le SM3A souhaite a commandé le 29/10/2020 auprès de la société EDF SA une mission de prévision des crues pour la mise en alerte (marché 2020-PI-16), mais que l'outil développé ne sera pas encore pleinement opérationnel durant l'été 2021 ;

**Considérant** la proposition commerciale de Hydrique Ingénieurs en date du 31/05/2021 incluant les éléments suivants :

- Le « service de base » de prévision de crues et d'étiages en temps réel (prévisions calibrées sur les 5 stations de mesure propriété de la DREAL présentes sur le bassin versant de l'Arve) ;
- L'option alertes SMS et mails ;
- L'option « prévisions sur la base du modèle météorologique Keraunos » ;
- L'option « Données radar pour la prévision immédiate de précipitation (modèle AROME-PI de MétéoFrance) » ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de confier à Hydrique Ingénieurs une mission de prévision de crues et d'étiages en temps réel, pour une durée de 4 mois, couvrant les mois de juin à septembre 2021, pour un montant calculé au prorata du forfait annuel ;

**ARTICLE 2** : d'approuver la réalisation de cette prestation par Hydrique Ingénieurs pour un montant de 3 320,00 Euros HT ;

La présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Hydrique Ingénieurs ;

Fait à Bonneville, le 28/06/2021

Le Président

Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2021-D-112

### **Objet : Attribution et signature du marché n°2021-PI-05 : « Réalisation de diagnostics visuels des systèmes d'endiguements en période courant et post évènement. »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R. 2123-1 1 L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 23/04/2021 ainsi que sur un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et clôturé le 17/05/2021 ;

Considérant les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise ARTELIA apparait comme l'offre la plus avantageuse en fonction des critères du règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 3 juin 2021 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché 2021-PI-05 « Réalisation de diagnostics visuels des systèmes d'endiguements en période courant et post évènement » à l'entreprise ARTELIA (6 rue de Lorraine, 38130 ECHIROLLES) et de le signer après information des candidats non retenus (montant estimatif du DQE : 182 120€ HT)

**ARTICLE 2 :** Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour un montant maximum annuel de 52 500€HT.

**ARTICLE 3 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTELIA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 22/06/2021

Le Président

Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2021-D-113

**Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre de travaux pour la réfection du seuil SNCF à Marignier**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** les travaux réalisés par le SM3A pour la protection contre les inondations dans la traversée de Marignier ;

**Considérant** la dégradation du seuil SNCF, qui avait été réalisé dans le cadre des travaux réalisés par le SM3A pour la protection contre les inondations dans la traversée de Marignier ;

**Considérant** que le seuil SNCF doit impérativement être stabiliser afin d'assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages digues et du lit du Giffre dans la traversée de Marignier ;

**Considérant** que la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés par le SM3A pour la protection contre les inondations dans la traversée de Marignier avaient été réalisés sous maîtrise d'œuvre du cabinet EGIS et dont l'enreprise mandataire était BENEDETII-GUELPA ;

**Considérant** la proposition technique et financière du bureau d'études EGIS ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au bureau d'étude EGIS une mission de maîtrise d'œuvre de travaux pour la réfection du seuil SNCF à Marignier pour un montant de 19 000,00 Euros HT.

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Madame le Directeur - EGIS

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 23 juin 2021

Bruno FOREL  
Le Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président